

EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

# Bulletin Officiel

Abonnements :			
		ÉDITION	ÉDITION
		PARTIELLE	COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois..	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an..	1.350 »	2.700 »
	6 mois..	900 »	1.600 »
Étranger	Un an..	2.800 »	4.000 »
	6 mois..	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs,  
Indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : *dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.*
- 2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.)*

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,  
avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable  
de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

**AVIS.** — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.  
Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie..... 35 fr.  
Édition complète ..... 55 fr.  
Années antérieures :  
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, } La ligne de 27 lettres :  
réglementaires } 90 francs  
et judiciaires }  
(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

## ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

### Avis important

Il est rappelé aux divers services du Protectorat que les abonnements au « Bulletin officiel » qui leur sont servis à titre remboursable, ne sont pas renouvelés d'office. Il leur appartient donc de se réabonner chaque année.

Ils sont invités à le faire dès maintenant afin d'éviter toute interruption dans le service du journal.

Les abonnements administratifs se distinguent par l'inscription sur la bande d'envoi de la mention « Ad. P. — N° ..... » ou « Ad. C. — N° ..... ». Ils arrivent tous à expiration le 31 décembre 1955.

## TEXTES PARTICULIERS

### Mogador. — Acquisition de terrain.

Arrêté du directeur général de l'intérieur du 26 décembre 1955 autorisant l'acquisition par la ville de Mogador de trois parcelles de terrain appartenant à l'Etat chérifien..... 1905

### Safi. — Echange immobilier.

Arrêté du directeur général de l'intérieur du 26 décembre 1955 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Safi et un particulier ..... 1906

### Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics du 22 décembre 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit des Etablissements Vita, rue de la République, à Rabat..... 1906

### Associations syndicales agricoles.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 6 décembre 1955 portant constitution de l'Association syndicale de lutte contre les parasites des plantes de Salé-Banlieue. 1906

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 6 décembre 1955 portant constitution de l'Association syndicale de lutte contre les parasites des plantes de Petitjean.... 1907

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 6 décembre 1955 portant constitution de l'Association syndicale de lutte contre les parasites des plantes d'Had-Kourt.... 1907

### P.T.T.

Arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones des 5 et 22 décembre 1955 portant création d'établissements postaux ..... 1908

## SOMMAIRE

Pages

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### Instruments de mesure.

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 7 décembre 1955 déterminant pour l'année 1956 la lettre qui sera apposée sur les instruments de mesure soumis à vérification périodique ..... 1904

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 7 décembre 1955 déterminant les localités dans lesquelles la vérification périodique des instruments de mesure sera effectuée en 1956 et l'époque de cette vérification ..... 1904

**ORGANISATION ET PERSONNEL  
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

**TEXTES COMMUNS.**

- Arrêté du directeur des finances du 20 novembre 1955 portant majoration de la rente instituée par le dahir du 27 septembre 1952 ..... 1908
- Arrêté du directeur des finances du 20 novembre 1955 portant majoration de l'aide renouvelable instituée par l'arrêté viziriel du 4 janvier 1952 ..... 1908

**TEXTES PARTICULIERS.**

**Direction des affaires chérifiennes.**

- Arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien du 21 novembre 1955 modifiant l'arrêté directorial du 16 novembre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel relevant de la direction des affaires chérifiennes ..... 1908

**Direction de l'intérieur.**

- Arrêté résidentiel du 26 décembre 1955 modifiant l'arrêté résidentiel du 16 avril 1951 formant statut des chefs de division et attachés de contrôle ..... 1908

- Arrêté résidentiel du 26 décembre 1955 modifiant l'arrêté résidentiel du 14 avril 1951 fixant les échelles indiciaires et les traitements applicables aux chefs de division et attachés de contrôle et de municipalité de la direction de l'intérieur ..... 1909

**Direction des finances.**

- Arrêté du directeur des finances du 19 décembre 1955 relatif à l'organisation d'un examen probatoire pour l'admission de certains agents dans le cadre des employés et agents publics de l'administration des douanes et impôts indirects ..... 1909

**Direction de l'agriculture et des forêts.**

- Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 20 décembre 1955 modifiant l'arrêté directorial du 10 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif propres à la direction des affaires économiques ..... 1910

**Direction de l'instruction publique.**

- Arrêté résidentiel du 29 décembre 1955 portant statut du personnel du service de la jeunesse et des sports .... 1910

**MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION.**

- Mouvement dans les municipalités ..... 1913
- Nominations et promotions ..... 1913
- Honorariat ..... 1920
- Admission à la retraite ..... 1920
- Élections ..... 1920
- Résultats de concours et d'examens ..... 1925

**AVIS ET COMMUNICATIONS**

- Accord commercial franco-autrichien du 9 novembre 1955..... 1926
- Accord commercial franco-espagnol du 10 novembre 1955..... 1927
- Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités ..... 1928

**TEXTES GÉNÉRAUX**

**Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 7 décembre 1955 déterminant pour l'année 1956 la lettre qui sera apposée sur les instruments de mesure soumis à la vérification périodique.**

**LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE P.I.,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le dahir du 29 août 1923 instituant le système décimal des poids et mesures dit « système métrique » dans la zone française de l'Empire chérifien ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 décembre 1923 relatif à la vérification des poids et mesures, et notamment les articles 9 et 15 ;

Sur la proposition du chef du service des instruments de mesure,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE UNIQUE.** — La vérification périodique sera constatée, en 1956, par l'apposition sur les instruments de mesure de la lettre « R ».

Rabat, le 7 décembre 1955.

CLAUDIUS ROLLET.

*Références :*

Dahir du 29-8-1923 (B.O. n° 568, du 11-9-1923, p. 1098) ;

Arrêté viziriel du 3-12-1923 (B.O. n° 581, du 11-12-1923, p. 1447).

**Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 7 décembre 1955 déterminant les localités dans lesquelles la vérification périodique des instruments de mesure sera effectuée en 1956 et l'époque de cette vérification.**

**LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE P.I.,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le dahir du 29 août 1923 instituant le système décimal des poids et mesures dit « système métrique » dans la zone française de l'Empire chérifien ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 décembre 1923 relatif à la vérification des poids et mesures, et notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté viziriel du 6 février 1925 rendant applicables dans la zone française de l'Empire chérifien les dahirs et règlements sur le système métrique ;

Vu l'arrêté viziriel du 27 avril 1936 soumettant certains appareils de mesure à la vérification des agents des poids et mesures ;

Sur la proposition du chef du service des instruments de mesure,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE UNIQUE.** — La vérification périodique des instruments de mesure sera effectuée en 1956 dans les centres énumérés ci-après ainsi que dans les souks ruraux durant les périodes fixées par le présent arrêté :

1° BUREAU RÉGIONAL DES INSTRUMENTS DE MESURE D'OUJDA

Ville d'Oujda : en janvier, février et mars ;

Cercle d'Oujda-Banlieue : El-Aloun, Berguent, Jerada, Guenfouda, Touissit, Boubkèr, Oued-el-Heimèr et souks ruraux, en mars, avril et mai ;

Circonscription de Taourirt : Taourirt, Debdou, Camp-Berteaux et souks ruraux, en avril et mai ;

Cercle de Berkane : Berkane, Martimprey-du-Kiss, Saïdia, Tafouh, Aklim, Beni-Drar, Aïn-Sfa et souks ruraux, en avril, mai et juin ;

Cercle de Figuig : Figuig, Bouârfa, Tendirara, en septembre et octobre ;

## 2° BUREAU RÉGIONAL DES INSTRUMENTS DE MESURE DE FÈS

Ville de Fès : à partir du 1<sup>er</sup> janvier ;

Territoire de Sefrou : Sefrou, Imouzzèr-du-Kandar, Boulemane, Enjil, Missouri, El-Menzel, Imouzzèr-des-Marmoucha et souks ruraux, en février et avril ;

Territoire de Fès : Karia-ba-Mohammed, Tissa, Moulay-Yâkoub et souks ruraux, en mars et mai ;

Cercle du Moyen-Ouerrha : Rhafsaï, Tafrannt, Fès-el-Bali et souks ruraux, en avril et juin ;

Cercle du Haut-Ouerrha : Taouinate, Aïn-Aïcha, Aïn-Mediouma, Beni-Oulid et souks ruraux, en mai et juillet ;

Territoire de Taza : ville de Taza, en septembre et octobre ;

Cercle de Taza-Banlieue : Beni-Lennt, Bab-el-Mrouj et souks ruraux, en septembre et octobre ;

Cercle de Guercif : Guercif, Saka, El-Maïrija, Mezguitem, Outat-Oulad-el-Haj, Berkine et souks ruraux, en juin et juillet ;

Cercle des Beni-Ouarain : Tahala, Merhraoua, Ahermoumou, El-Aderj, Matmata et souks ruraux, en octobre et novembre ;

Cercle de Taïnest : Taïnest, Kef-el-Rhar, Tahar-Souk, Aknoul, Boured, Tizi-Ousli et souks ruraux, en octobre et novembre ;

## 3° BUREAU RÉGIONAL DES INSTRUMENTS DE MESURE DE MEKNÈS

Ville de Meknès : en janvier, février, octobre, novembre et décembre ;

Circonscription d'El-Hajeb : El-Hajeb, Agouraï, Aïn-Taoujdate, Sebâa-Aïoun et souks ruraux, en mars et avril ;

Circonscription de Meknès-Banlieue : Moulay-Idriss, villages du Zerehoun, Boufekrane et souks ruraux, en mai ;

Cercle de Midelt : Midelt, Itzèr, Boumia, en mai ;

Cercle d'Azrou : Azrou, Aïn-Leuh, El-Hammam, Mriert et souks ruraux, en juin ;

District d'Ifrane : Ifrane, en juin.

Territoire du Tafillat : Ksar-es-Souk, Rich, Erfoud, Rissani et Goulmima, en avril ;

Cercle de Khenifra : Khenifra, El-Kbab, Aït-Isehak, Moulay-Bouazza, en septembre ;

## 4° BUREAU RÉGIONAL DES INSTRUMENTS DE MESURE DE RABAT

Ville de Rabat : en mars et septembre ;

Circonscription de Rabat-Banlieue : Bouznika, Skhirate, Temara et souks, en janvier et février ;

Circonscription de Salé-Banlieue : en janvier ;

Circonscription de Port-Lyautey-Banlieue : en mars ;

Ville de Port-Lyautey : en mars, avril et mai ;

Circonscription de Petitjean : en mai et juin ;

Ville de Petitjean, centre de Sidi-Slimane et souks ruraux, en mai et juin ;

Circonscription des Zemmour : centres de Khemissèt, Tiffèt, Oulmès et souks ruraux, en juillet et août ;

Ville d'Ouezzane : en septembre ;

Territoire militaire d'Ouezzane et souks, en septembre ;

Cercle de Souk-el-Arba-du-Rharb : centre de Souk-el-Arba, Mechrâ-Bel-Ksiri et souks ruraux, en octobre et novembre ;

Ville de Salé : en octobre et novembre ;

## 5° BUREAU RÉGIONAL DES INSTRUMENTS DE MESURE DE CASABLANCA

Ville de Casablanca : à partir du début de janvier ;

Territoire d'Oued-Zem : Oued-Zem, Khouribga, Boujad et souks ruraux, en janvier, février et mars ;

Territoire des Chaouia : ville de Fedala, Boulhaut, Boucheron, Bouskoura, Mediouna, Foucauld, Berrechid, ville de Settat, Benahmed, El-Borouj, Oulad-Sâïd, Sidi-Hajjaj-des-Mzab, Mechrâ-Benâbbou, et souks ruraux, en février et juin ;

Territoire du Tadla : Beni-Mellal, Kasba-Tadla, Fkih-Bensalah, Dar-Ould-Zidouh, Ouaouizarhte, Afourèr, Azilal, Ksiba, Zaouïa-Ech-Cheikh et souks ruraux, en mars, avril et octobre ;

Territoire de Mazagan : ville de Mazagan, Bir-Jdid-Chavent, ville d'Azemmour, Sidi-Smaïl, Sidi-Bennour, Khemis-des-Zemamra et souks ruraux, en septembre, octobre, novembre et décembre ;

## 6° BUREAU RÉGIONAL DES INSTRUMENTS DE MESURE DE MARRAKECH

Ville de Marrakech : en janvier, février et mars ;

Territoire de Marrakech : les Skhour-des-Rehanna, Benguerir, El-Kelâa-des-Srarhna, Tamelett, Asni, Amizmiz, Chichaoua, Imi-n-Tanoute, Sidi-Moktar et souks ruraux, en février, avril et mai ;

Cercle de Mogador : Mogador, Tamanar et souks ruraux, en avril et mai ;

Territoire de Safi : Chemaïa, Louis-Gentil, Jemâa-Sehaim, Seb-Gzoula et souks ruraux, en septembre et octobre ;

Territoire d'Ouarzazate : Skoura, Boulemane, Tinerhir, en juin ;

## 7° BUREAU RÉGIONAL DES INSTRUMENTS DE MESURE D'AGADIR

Ville d'Agadir : en janvier, février et mars ;

Cercle d'Agadir-Banlieue : Inezgane, Aït-Melloul et souks ruraux, en janvier et février ;

Cercle de l'Anti-Atlas-Occidental : Aït-Baha, Tafraoute, Tanalt et souks ruraux, en février et mars ;

Cercle de Taroudannt : Taroudannt, Argana, Irherm et souks ruraux, en mars, septembre et octobre ;

Cercle de Tiznit : Tiznit, Tassila, Bou-Izakarn et souks ruraux, en octobre et novembre ;

Annexes de Tata et Akka : Tata, Akka et souks ruraux, en novembre ;

Cercle de Goulmime : Goulmime, Tarhijjt et souks ruraux, en décembre.

Rabat, le 7 décembre 1955.

CLAUDIUS ROLLET.

## Références :

Dahir du 29-8-1923 (B.O. n° 568, du 11-9-1923, p. 1098) ;

Arrêté viziriel du 3-12-1923 (B.O. n° 581, du 11-12-1923, p. 1447) ;

— du 6-2-1925 (B.O. n° 644, du 24-2-1925, p. 309) ;

— du 27-4-1936 (B.O. n° 1234, du 19-6-1936, p. 744).

## TEXTES PARTICULIERS

**Arrêté du directeur général de l'intérieur du 26 décembre 1955 autorisant l'acquisition par la ville de Mogador de trois parcelles de terrain appartenant à l'Etat chérifien.**

## LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 14 décembre 1953 ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 16 décembre 1953 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Mogador, au cours de sa séance du 25 septembre 1955 ;

Après avis du directeur des finances,

## ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville de Mogador de trois parcelles de terrain d'une superficie totale de cent soixante-dix mille neuf cent quatorze mètres carrés (170.914 m<sup>2</sup>) environ, appartenant à l'État chérifien, située à Mogador, telles que ces parcelles sont figurées par un liséré jaune sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée dans les conditions ci-après indiquées :

a) Une parcelle de cent trente-deux mille mètres carrés (132.000 m<sup>2</sup>), au prix de cent cinq francs (105 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de treize millions huit cent soixante mille francs (13.860.000 fr.) ;

b) Une parcelle de vingt et un mille neuf cent vingt-cinq mètres carrés (21.925 m<sup>2</sup>), au prix de dix francs soixante-quinze (10 fr. 75) le mètre carré, soit pour la somme globale de deux cent trente-cinq mille six cent quatre-vingt-quatorze francs (235.694 fr.) ;

c) Une parcelle de seize mille neuf cent quatre-vingt-neuf mètres carrés (16.989 m<sup>2</sup>), au prix de cinq francs (5 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de quatre-vingt-quatre mille neuf cent quarante-cinq francs (84.945 fr.),

Soit pour une somme globale de quatorze millions cent quatre-vingt mille six cent trente-neuf francs (14.180.639 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Mogador sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 26 décembre 1955.

Pour le directeur de l'intérieur,

Le directeur adjoint,

CAPITANT.

**Arrêté du directeur général de l'intérieur du 26 décembre 1955 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Safi et un particulier.**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INTÉRIEUR,**

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 14 décembre 1953 ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment son article 8 tel qu'il a été modifié par le dahir du 16 décembre 1953 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale mixte de Safi, au cours de ses séances du 10 mars et du 29 septembre 1955,

**ARRÊTE :**

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange immobilier sans soulte défini ci-après, entre la ville de Safi et M. Bouzid Khazami :

1° M. Bouzid Khazami cède à la ville de Safi une parcelle de terrain bâti d'une superficie de cent cinquante-huit mètres carrés (158 m<sup>2</sup>) environ, non immatriculée, sise rue du Cimetière, telle au surplus que cette parcelle est figurée par une teinte bleue sur le plan annexé à l'original du présent arrêté ;

2° La ville de Safi cède deux parcelles de terrain d'une superficie totale de trois cent soixante mètres carrés (360 m<sup>2</sup>), provenant de délaissés C.F.M., telles que ces parcelles figurent par une teinte rose au plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Safi sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 26 décembre 1955.

Pour le directeur de l'intérieur,

Le directeur adjoint,

CAPITANT.

**RÉGIME DES EAUX.**

**Avis d'ouverture d'enquête.**

Par arrêté du directeur des travaux publics du 22 décembre 1955 une enquête publique est ouverte du 16 au 27 janvier 1956, dans

les services municipaux de Rabat, à Rabat, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit des Établissements Vita, rue de la République, à Rabat.

Le dossier est déposé dans les bureaux des services municipaux de Rabat, à Rabat.

**Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 6 décembre 1955 portant constitution de l'Association syndicale de lutte contre les parasites des plantes de Salé-Banlieue.**

**LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 19 octobre 1954 sur les associations syndicales de lutte contre les parasites des plantes et l'arrêté viziriel du 3 novembre 1954 pris pour son application ;

Vu le projet de constitution d'une association syndicale de lutte contre les parasites des plantes sur le territoire de la circonscription administrative de Salé-Banlieue ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte par arrêté du 24 mars 1955 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative des associations syndicales de lutte contre les parasites des plantes, au cours de sa réunion du 15 novembre 1955 ;

Sur la proposition du chef de la division de l'agriculture et de l'élevage,

**ARRÊTE :**

ARTICLE PREMIER. — Il est constitué, conformément aux dispositions du dahir du 19 octobre 1954, entre les propriétaires et occupants, à quelque titre que ce soit, des immeubles compris à l'intérieur du périmètre défini ci-après et sur lesquels se trouvent des plantes des espèces fruitières désignées à l'article 2 du présent arrêté, une association syndicale de lutte contre les parasites des plantes, dite « Association syndicale de lutte contre les parasites des plantes de Salé-Banlieue ».

Les limites du territoire de ladite association sont celles de la circonscription administrative de Salé-Banlieue.

Son siège est établi à Salé.

ART. 2. — Cette association a pour objet l'application de traitements contre les parasites et maladies de toutes espèces, des agrumes, des arbres fruitiers rosacés et de la vigne.

ART. 3. — L'association est régie suivant les dispositions du dahir susvisé du 19 octobre 1954 et des arrêtés pris pour son application.

ART. 4. — Les ressources de l'association de Salé-Banlieue sont constituées :

1° par une cotisation d'adhésion fixée à 2 francs par arbre et 400 francs par hectare de pépinière ou de vigne ;

2° par des contributions annuelles dont le montant est déterminé chaque année par l'assemblée générale ;

3° par des legs et des subventions.

ART. 5. — L'assemblée générale annuelle est réunie au plus tard avant le 31 décembre.

Le minimum d'intérêt pour avoir droit à une voix à l'assemblée générale est fixé à cinquante arbres ou un quart d'hectare de pépinière ou de vigne.

Le conseil syndical comprend six syndics titulaires et trois syndics suppléants élus. La durée de fonction des syndics est fixée à trois ans.

ART. 6. — Le conseil syndical gère les affaires de l'association, conformément aux dispositions du dahir du 19 octobre 1954 et dans les conditions définies par l'arrêté viziriel du 3 novembre 1954 sur les associations syndicales de lutte contre les parasites des plantes.

Rabat, le 6 décembre 1955.

TRINTIGNAC.

**Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 6 décembre 1955**  
portant constitution de l'Association syndicale de lutte contre les parasites des plantes de Petitjean.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 19 octobre 1954 sur les associations syndicales de lutte contre les parasites des plantes et l'arrêté viziriel du 3 novembre 1954 pris pour son application ;

Vu le projet de constitution d'une association syndicale de lutte contre les parasites des plantes sur le territoire de la circonscription administrative de Petitjean ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte par arrêté du 24 mars 1955 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative des associations syndicales de lutte contre les parasites des plantes, au cours de sa réunion du 15 novembre 1955 ;

Sur la proposition du chef de la division de l'agriculture et de l'élevage,

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** — Il est constitué, conformément aux dispositions du dahir du 19 octobre 1954, entre les propriétaires et occupants, à quelque titre que ce soit, des immeubles compris à l'intérieur du périmètre défini ci-après et sur lesquels se trouvent des plantes des espèces fruitières désignées à l'article 2 du présent arrêté, une association syndicale de lutte contre les parasites des plantes, dite « Association syndicale de lutte contre les parasites des plantes de Petitjean ».

Les limites du territoire de ladite association sont celles de la circonscription administrative de Petitjean.

Son siège est établi à Petitjean, Maison du colon.

**ART. 2.** — Cette association a pour objet l'application de traitements contre les cochenilles de toutes espèces et la cératite, parasites des agrumes.

**ART. 3.** — L'association est régie suivant les dispositions du dahir susvisé du 19 octobre 1954 et des arrêtés pris pour son application.

**ART. 4.** — Les ressources de l'association de Petitjean sont constituées :

1° par une cotisation d'adhésion fixée à 1 franc par arbre et 1.000 francs par hectare de pépinière permanente ;

2° par des contributions annuelles dont le montant est déterminé chaque année par l'assemblée générale ;

3° par des legs et des subventions.

**ART. 5.** — L'assemblée générale annuelle est réunie au plus tard avant le 31 décembre.

Le minimum d'intérêt pour avoir droit à une voix à l'assemblée générale est fixé à cent arbres ou un quart d'hectare de pépinière.

Le conseil syndical comprend six syndics titulaires et trois syndics suppléants élus. La durée de fonction des syndics est fixée à trois ans.

**ART. 6.** — Le conseil syndical gère les affaires de l'association, conformément aux dispositions du dahir du 19 octobre 1954 et dans les conditions définies par l'arrêté viziriel du 3 novembre 1954 sur les associations syndicales de lutte contre les parasites des plantes.

Rabat, le 6 décembre 1955.

TRINTIGNAC.

**Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 6 décembre 1955**  
portant constitution de l'Association syndicale de lutte contre les parasites des plantes d'Had-Kourt.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 19 octobre 1954 sur les associations syndicales de lutte contre les parasites des plantes et l'arrêté viziriel du 3 novembre 1954 pris pour son application ;

Vu le projet de constitution d'une association syndicale de lutte contre les parasites des plantes sur le territoire de la circonscription administrative d'Had-Kourt ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte par arrêté du 24 mars 1955 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative des associations syndicales de lutte contre les parasites des plantes, au cours de sa réunion du 15 novembre 1955 ;

Sur la proposition du chef de la division de l'agriculture et de l'élevage,

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** — Il est constitué, conformément aux dispositions du dahir du 19 octobre 1954, entre les propriétaires et occupants, à quelque titre que ce soit, des immeubles compris à l'intérieur du périmètre défini ci-après et sur lesquels se trouvent des plantes des espèces fruitières désignées à l'article 2 du présent arrêté, une association syndicale de lutte contre les parasites des plantes, dite « Association syndicale de lutte contre les parasites des plantes d'Had-Kourt ».

Les limites du territoire de ladite association sont celles de la circonscription administrative d'Had-Kourt.

**ART. 2.** — Cette association a pour objet l'application de traitements contre les parasites de toutes espèces des agrumes et des rosacées fruitières.

**ART. 3.** — L'association est régie suivant les dispositions du dahir susvisé du 19 octobre 1954 et des arrêtés pris pour son application.

**ART. 4.** — Les ressources de l'association d'Had-Kourt sont constituées :

1° par une cotisation d'adhésion fixée à 1 franc par arbre et 1.000 francs par hectare de pépinière ;

2° par des contributions annuelles dont le montant est déterminé chaque année par l'assemblée générale ;

3° par des legs et des subventions.

**ART. 5.** — L'assemblée générale annuelle est réunie au plus tard avant le 31 décembre.

Le minimum d'intérêt pour avoir droit à une voix à l'assemblée générale est fixé à cent arbres ou un quart d'hectare de pépinière.

Le conseil syndical comprend six syndics titulaires et trois syndics suppléants élus. La durée de fonction des syndics est fixée à trois ans.

**ART. 6.** — Le conseil syndical gère les affaires de l'association, conformément aux dispositions du dahir du 19 octobre 1954 et dans les conditions définies par l'arrêté viziriel du 3 novembre 1954 sur les associations syndicales de lutte contre les parasites des plantes.

Rabat, le 6 décembre 1955.

TRINTIGNAC.

**Service postal à Ida-Ou-Gnidif et Oued-el-Hjër.**

Par arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones des 5 et 22 décembre 1955 les améliorations ci-après seront réalisées :

1° Création, le 2 janvier 1956, d'une agence postale de 1<sup>re</sup> catégorie participant aux services postal, télégraphique, téléphonique et des mandats, à Ida-Ou-Gnidif (territoire de Tiznit) ;

2° Création, le 16 janvier 1956, d'un poste de correspondant postal à Oued-el-Hjër (région de Marrakech).

## ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

### TEXTES COMMUNS

**Arrêté du directeur des finances du 20 novembre 1955  
portant majoration de la rente  
instituée par le dahir du 27 septembre 1952.**

#### LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu le dahir du 27 septembre 1952 instituant une rente en faveur de certains fonctionnaires ayant obtenu le remboursement de leur compte à la caisse de prévoyance marocaine et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté viziriel du 12 juillet 1955 portant majoration des traitements des fonctionnaires et agents des cadres mixtes de l'État, des municipalités et établissements publics ;

Vu l'arrêté viziriel du 28 septembre 1955 relatif aux traitements des fonctionnaires de l'État, des municipalités et établissements publics ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1955 portant majoration de la rente instituée par le dahir du 27 septembre 1952 ;

Après avis du secrétaire général du Protectorat,

#### ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le coefficient de majoration applicable dans les conditions de l'article 3 du dahir du 27 septembre 1952 à la rente de base instituée par ledit dahir en faveur de certains fonctionnaires ayant obtenu le remboursement de leur compte à la caisse de prévoyance marocaine est porté de 17,75 à 18,25 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1955 et à 19,25 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956.

*Rabat, le 20 novembre 1955.*

*Pour le directeur des finances et p.o.,  
Le directeur adjoint,  
chef de la division administrative,*

**MALKOV.**

**Arrêté du directeur des finances du 20 novembre 1955  
portant majoration de l'aide renouvelable  
instituée par l'arrêté viziriel du 4 janvier 1952.**

#### LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté viziriel du 4 janvier 1952 instituant un régime d'aide renouvelable en faveur de certains personnels publics ne bénéficiant d'aucun régime de prévoyance ou de retraite, complété par l'arrêté viziriel du 13 décembre 1952, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1955 portant majoration du taux de l'aide renouvelable ;

Après avis du secrétaire général du Protectorat,

#### ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le taux de l'aide renouvelable fixé à 4.000 francs par l'article 4 de l'arrêté viziriel du 4 janvier 1952 et porté en dernier lieu à 5.000 francs par l'arrêté susvisé du 18 mars 1955, est à nouveau porté à 5.200 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956.

*Rabat, le 20 novembre 1955.*

*Pour le directeur des finances et p.o.,*

*Le directeur adjoint,  
chef de la division administrative,*

**MALKOV.**

### TEXTES PARTICULIERS

#### DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES

**Arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien du 21 novembre 1955 modifiant l'arrêté directorial du 16 novembre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel relevant de la direction des affaires chérifiennes.**

#### LE CONSEILLER DU GOUVERNEMENT CHÉRIFIEN,

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires, tel qu'il a été complété par les dahirs des 20 août 1952 et 30 janvier 1954 ;

Vu l'arrêté directorial du 16 novembre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel relevant de la direction des affaires chérifiennes,

#### ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le paragraphe 3 de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 16 novembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955 :

« 3° Réunir, au 1<sup>er</sup> janvier 1955, au moins dix ans de services « dans une administration publique du Protectorat, le service légal « et les services de guerre non rémunérés par une pension étant « toutefois pris en compte, le cas échéant. »

*Rabat, le 21 novembre 1955.*

*Pour le conseiller du Gouvernement chérifien,*

*Le directeur adjoint des affaires chérifiennes,*

**MAURICE COUSTAUD.**

#### DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté résidentiel du 26 décembre 1955 modifiant l'arrêté résidentiel du 16 avril 1951 formant statut des chefs de division et attachés de contrôle.**

#### LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 1<sup>er</sup> décembre 1942 formant statut du personnel de la direction de l'intérieur et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté résidentiel du 14 avril 1951 fixant les échelles indiciaires applicables aux chefs de division, attachés de contrôle et de municipalité de la direction de l'intérieur ;

Vu l'arrêté résidentiel du 16 avril 1951 et les textes qui l'ont complété ou modifié, formant statut des chefs de division et attachés de contrôle, notamment l'arrêté résidentiel du 23 octobre 1951 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 9 juin 1951 formant statut des chefs de division et attachés de municipalité ;

Vu l'arrêté résidentiel du 19 mars 1954 portant révision du classement hiérarchique de certains grades et emplois,

## ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 15 de l'arrêté résidentiel susvisé du 16 avril 1951, tel qu'il a été complété par l'arrêté résidentiel du 23 octobre 1951, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 15. — Les chefs de division sont promus au choix par le directeur de l'intérieur parmi les attachés de contrôle de 1<sup>re</sup> classe ou de classe exceptionnelle inscrits sur une liste d'aptitude dressée après avis de la commission d'avancement.

« Les attachés de contrôle promus chefs de division sont nommés à l'échelon de leur nouveau grade comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien grade ; en cas de nomination au traitement égal, l'ancienneté d'échelon précédemment acquise est maintenue dans leur nouvelle situation dans la limite de vingt-quatre mois.

« Les chefs de division de la 2<sup>e</sup> classe exceptionnelle sont choisis dans la limite des emplois prévus parmi les agents de ce grade comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon de la classe normale.

« Peuvent être nommés à la 1<sup>re</sup> classe exceptionnelle, dans la limite du contingent fixé, les chefs de division qui, nommés à la 2<sup>e</sup> classe exceptionnelle, ont au moins deux ans d'ancienneté dans cette classe. »

ART. 2. — Les dispositions ci-dessus prendront effet du 1<sup>er</sup> octobre 1953 et seront applicables au cadre des chefs de division et attachés de municipalité.

Rabat, le 26 décembre 1955.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,

LALOUETTE.

Arrêté résidentiel du 26 décembre 1955 modifiant l'arrêté résidentiel du 14 avril 1951 fixant les échelles indiciaires et les traitements applicables aux chefs de division et attachés de contrôle et de municipalité de la direction de l'intérieur.

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 14 avril 1951 fixant les échelles indiciaires et les traitements applicables à compter des 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet 1950 aux chefs de division et attachés de contrôle et de municipalité de la direction de l'intérieur ;

Vu l'arrêté résidentiel du 16 avril 1951 et les textes qui l'ont modifié ou complété, formant statut des chefs de division et attachés de contrôle de la direction de l'intérieur ;

Vu l'arrêté résidentiel du 9 juin 1951 formant statut des chefs de division et attachés de municipalité ;

Vu l'arrêté résidentiel du 19 mars 1954 portant révision du classement hiérarchique de certains grades et emplois,

## ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les indices attribués à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1953 aux chefs de division de contrôle et de municipalité sont fixés ainsi qu'il suit pour chaque classe et échelon :

GRADE	CLASSE	ÉCHELON	INDICE
Chef de division.	1 <sup>re</sup> classe exceptionnelle (1).		575
			550
	2 <sup>e</sup> classe exceptionnelle (2). Classe normale .....	4 <sup>e</sup> échelon.	500
		3 <sup>e</sup> —	480
		2 <sup>e</sup> —	455
	1 <sup>er</sup> —	430	

ART. 2. — Les chefs de division de classe exceptionnelle (ancienne hiérarchie) sont rangés dans la 2<sup>e</sup> classe exceptionnelle. Ceux appartenant aux échelons inférieurs sont classés dans la classe normale à l'échelon correspondant à celui qu'ils occupaient précédemment. Les intéressés conservent dans leur nouvelle situation l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon. Ces reclassements interviendront à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1953 ou à la date de nomination au grade de chef de division de la direction de l'intérieur.

Rabat, le 26 décembre 1955.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,

LALOUETTE.

(1) Cette classe exceptionnelle dont les conditions d'accès seront précisées par l'arrêté résidentiel, est contingentée à deux emplois dont un au titre du budget de l'Etat et un au titre des budgets municipaux.

(2) Cette classe exceptionnelle est contingentée à deux emplois dont un au titre du budget de l'Etat et un au titre des budgets municipaux.

## DIRECTION DES FINANCES

Arrêté du directeur des finances du 19 décembre 1955 relatif à l'organisation d'un examen probatoire pour l'admission de certains agents dans le cadre des employés et agents publics de l'administration des douanes et impôts indirects.

## LE DIRECTEUR DES FINANCES.

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres des fonctionnaires et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté viziriel du 18 août 1954 portant statut des agents publics des administrations marocaines ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 juin 1953 portant classification des agents publics ;

Vu l'arrêté directorial du 3 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif de la direction des finances,

## ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen probatoire aura lieu le 23 février 1956 en vue de la titularisation de dames visiteuses temporaires de l'administration des douanes et impôts indirects dans le cadre d'agents publics de 4<sup>e</sup> catégorie.

ART. 2. — Pourront faire acte de candidature à cet examen les dames visiteuses temporaires de l'administration des douanes et impôts indirects qui pourront se prévaloir des dispositions de l'article 7 du dahir susvisé du 5 avril 1945.

ART. 3. — Les candidates devront adresser leur demande au directeur des douanes et impôts indirects avant le 1<sup>er</sup> février, délai de rigueur.

ART. 4. — L'examen comprendra une épreuve de dictée (coefficient : 1).

ART. 5. — Le jury d'examen est fixé comme suit :

Un agent du cadre de direction et deux agents du cadre d'inspection désignés par le directeur des douanes.

ART. 6. — Une commission de deux membres est chargée de l'organisation et de la surveillance de l'examen dans chaque centre.

ART. 7. — Une semaine au moins avant la date fixée pour l'examen, le sujet de composition choisi par le directeur des douanes sera enfermé dans une enveloppe scellée et cachetée qui portera les suscriptions suivantes :

« Examen probatoire pour la titularisation des dames visiteuses temporaires des douanes dans le cadre d'agents publics. — Enveloppe à ouvrir en présence des candidates par le président de la commission de surveillance de ..... »

ART. 8. — Les compositions remises par les candidates ne doivent porter ni nom ni signature.

Chaque candidate inscrit en tête de sa composition une devise et un numéro qu'elle reproduit sur un bulletin portant également ses nom, prénoms, ainsi que sa signature.

Chaque bulletin est remis au président de la commission dans une enveloppe qui ne doit porter aucun signe extérieur.

Les compositions et les enveloppes renfermant les bulletins sont placées dans deux enveloppes distinctes et fermées, et transmises au directeur des douanes, accompagnées d'un procès-verbal dressé à la fin de la séance d'examen.

ART. 9. — Les plis contenant les épreuves sont seuls ouverts par le jury qui procède à la correction et à l'annotation des compositions.

Les compositions sont notées de 0 à 20.

Les candidates devront, pour être admises, avoir obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.

ART. 10. — Le président du jury ouvre les enveloppes qui contiennent les bulletins individuels indiquant les noms des candidates ainsi que la devise et le numéro qu'elles ont choisies, et rapproche ces indications des devises et numéros portés sur les compositions annotées. Le jury arrête la liste des candidates classées.

ART. 11. — Les nominations seront prononcées par arrêté du directeur des finances, après avis du directeur de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

ART. 12. — La liste nominative des agents ayant satisfait aux épreuves dudit examen sera publiée au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 19 décembre 1955.

Pour le directeur des finances et p.o.,

Le directeur adjoint,  
chef de la division administrative,

MALKOV.

## DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 20 décembre 1955 modifiant l'arrêté directorial du 10 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif propres à la direction des affaires économiques.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté directorial du 10 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel

technique et du personnel administratif propres à la direction des affaires économiques et les textes qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 de l'arrêté directorial susvisé du 10 octobre 1945 est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956 en ce qui concerne la direction de l'agriculture et des forêts :

« Article 2. — .....

« 3° Réunir, au 1<sup>er</sup> janvier 1956, au moins dix ans de services « dans une administration publique du Protectorat, le service militaire légal et les services de guerre non rémunérés par une pension « étant toutefois pris en compte, le cas échéant. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 20 décembre 1955.

TRINTIGNAC.

## DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté résidentiel du 29 décembre 1955

portant statut du personnel du service de la jeunesse et des sports.

M. ANDRÉ-LEUIS DUBOIS, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,  
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 9 janvier 1946 portant rattachement du service de la jeunesse et des sports à la direction de l'instruction publique ;

Vu l'arrêté résidentiel du 6 décembre 1944 portant réorganisation du personnel du service de la jeunesse et des sports et les textes qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

### TITRE PREMIER.

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ARTICLE PREMIER. — Le personnel du service de la jeunesse et des sports comprend les cadres ci-après :

Cadre supérieur :

Inspecteurs principaux agrégés et non agrégés, inspecteurs et adjoints d'inspection ;

Cadres principaux :

Éducateurs ;  
Économistes ;  
Instructeurs de travaux manuels ;  
Instructeurs ;

Cadre secondaire :

Moniteurs.

ART. 2. — Les échelles de traitements de ces personnels et les indemnités particulières sont fixées par des arrêtés spéciaux.

ART. 3. — Le directeur de l'instruction publique nomme les agents et prononce les affectations initiales et les changements de résidence ; il peut déléguer ses pouvoirs au chef du service pour les avancements, affectations et changements de résidence des adjoints d'inspection, éducateurs, économistes, instructeurs de travaux manuels, instructeurs, moniteurs.

### TITRE II.

#### RECRUTEMENT.

ART. 4. — Peuvent seuls être nommés dans les cadres du service de la jeunesse et des sports, les candidats remplissant les conditions générales suivantes :

1° Être Français ou Marocain ;

2° Être âgé d'au moins vingt et un ans et ne pas avoir dépassé l'âge de trente-cinq ans. Cependant, en ce qui concerne le grade de moniteur, la limite d'âge inférieure est ramenée à dix-huit ans. Par ailleurs, la limite d'âge de trente-cinq ans peut être prolongée d'une durée égale à celle des services civils valables pour la retraite et des services militaires pris en compte dans la constitution du droit à pension, sans toutefois qu'elle puisse être reportée au-delà de quarante ans. Cette dernière limite d'âge est portée à quarante-cinq ans pour les candidats ayant déjà la qualité de fonctionnaire titulaire ;

3° Avoir satisfait aux dispositions de la loi sur le recrutement de l'armée qui leur sont applicables ;

4° Avoir été reconnu physiquement apte à servir au Maroc et indemne de toute affection contagieuse à la suite de la visite médicale d'admission pour les cadres, prévue par l'arrêté viziriel du 15 mars 1927.

Les arrêtés portant ouverture des concours fixeront, le cas échéant, le nombre de places susceptibles d'être attribuées aux candidats du sexe féminin.

ART. 5. — 1° Les adjoints d'inspection sont recrutés par voie de concours.

Nul ne peut prendre part à ce concours :

a) s'il n'est bachelier de l'enseignement secondaire ou titulaire du diplôme d'études supérieures musulmanes ou du brevet supérieur ;

b) s'il n'est en outre titulaire d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes ou titres dont la liste est fixée par arrêté directeur approuvé par le secrétaire général du Protectorat.

Peuvent cependant être autorisés à prendre part au concours sans avoir à produire l'un des diplômes ou titres énumérés ci-dessus, les agents appartenant aux cadres d'économistes, d'éducateurs, d'instructeurs de travaux manuels, d'instructeurs, de professeurs adjoints d'éducation physique, de maîtres d'éducation physique, d'instituteurs (cadre normal) ou de rédacteurs des services extérieurs de la direction de l'instruction publique et justifiant d'au moins cinq ans de services publics à la date du concours, dont au minimum trois ans de services effectifs dans leur cadre.

2° Les éducateurs sont recrutés par la voie d'un concours ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du diplôme d'études secondaires musulmanes, du brevet supérieur, du certificat de capacité en droit ou du diplôme d'État d'assistante sociale.

Peuvent toutefois être autorisés à prendre part au concours les moniteurs titulaires justifiant d'au moins cinq ans de services publics, dont au minimum trois ans de services effectifs dans leur cadre ;

3° Les économistes sont recrutés par voie de concours :

Nul ne peut prendre part au concours s'il n'est titulaire d'un des diplômes suivants :

- baccalauréat de l'enseignement secondaire ;
- diplôme d'études secondaires musulmanes ;
- brevet supérieur ;
- certificat de capacité en droit ;
- diplôme délivré par les écoles supérieures de commerce.

Peuvent toutefois être autorisés à prendre part au concours sans avoir à justifier de l'un des diplômes ou titres énumérés ci-dessus, les fonctionnaires comptant au moins cinq ans de services publics à la date du concours, dont au minimum trois ans en qualité de titulaires dans une administration publique marocaine ;

4° Les instructeurs de travaux manuels sont recrutés par la voie d'un concours correspondant à la spécialité exigée ;

5° Les instructeurs sont recrutés à la suite d'un concours ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du diplôme d'études secondaires musulmanes, du brevet supérieur, de la capacité en droit ou du diplôme délivré par les écoles supérieures de commerce.

Peuvent toutefois être autorisés à prendre part au concours les moniteurs justifiant de cinq ans au moins de services publics, dont trois ans de services effectifs dans leur cadre ;

6° Les moniteurs sont recrutés par voie de concours, sans condition de diplômes.

ART. 6. — Les conditions, les formes et le programme des concours énumérés à l'article 5 ci-dessus, sont fixés par arrêtés du chef d'administration approuvés par le secrétaire général du Protectorat.

ART. 7. — Les candidats recrutés en application de l'article 5 ci-dessus, sont nommés à la classe de début du cadre où ils effectuent un stage d'une durée d'un an ; à l'issue de ce stage ils sont, après avis de la commission d'avancement, soit titularisés, soit admis à une prolongation de stage qui ne peut être supérieure à une année, soit licenciés, ou, s'ils sont déjà fonctionnaires, réintégrés dans leur cadre d'origine avec la situation qu'ils auraient eue s'ils ne l'avaient pas quitté. Ils peuvent également être licenciés en cours de stage, après avis de la commission d'avancement.

Le stage est accompli dans la classe prévue à cet effet, ou, à défaut, dans la dernière classe du cadre. Dans ce dernier cas, la durée du stage est comptée pour une ancienneté égale dans la limite d'un an, lors de la titularisation.

Peuvent cependant être dispensés du stage, dans le cadre de moniteurs, les agents comptant au service de la jeunesse et des sports plus de deux ans de services effectifs, quel qu'en ait été le mode de rémunération.

ART. 8. — Les fonctionnaires des administrations métropolitaines et des territoires d'outre-mer, appartenant aux cadres homologues à ceux du service de la jeunesse et des sports et placés dans la position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour servir au Maroc, peuvent être nommés directement, pour ordre, dans un emploi correspondant.

Les fonctionnaires susvisés appartenant à des cadres n'ayant pas leur homologue au service de la jeunesse peuvent également être nommés directement, dans un emploi comportant des fonctions équivalentes et une échelle de traitement de même niveau indiciaire.

Peuvent être notamment détachés, dans le cadre des instructeurs de travaux manuels, des fonctionnaires de l'enseignement technique des centres de formation professionnelle de la métropole, des contre-maîtres municipaux ou départementaux, des ouvriers instructeurs, des maîtresses ouvrières et des monitrices d'enseignement ménager en fonction dans l'enseignement technique en France ou dans les territoires d'outre-mer.

Les fonctionnaires ainsi détachés sont nommés dans la classe comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur administration d'origine. Dans le premier cas, ils conservent l'ancienneté d'échelon qu'ils y avaient acquise.

ART. 9. — Les fonctionnaires visés à l'article 8 ci-dessus sont soumis aux dispositions générales prévues par le présent statut sauf au point de vue disciplinaire, en ce qui concerne l'application des peines du second degré.

Les fonctionnaires passibles d'une de ces peines, font l'objet d'un rapport à leur administration d'origine ; ils peuvent toujours être suspendus provisoirement de leurs fonctions.

Les fonctionnaires détachés peuvent, à n'importe quel moment de leur période de détachement, être remis d'office à la disposition de leur administration d'origine, après avis de la commission d'avancement.

### TITRE III.

#### AVANCEMENT.

ART. 10. — Nul ne peut faire l'objet d'une promotion de grade ou de classe, s'il n'est inscrit au tableau d'avancement.

Ce tableau d'avancement est établi, en principe, au mois de décembre de chaque année, pour l'année suivante. Il est arrêté

par le chef d'administration, après avis d'une commission composée ainsi qu'il suit :

- le chef d'administration ou son représentant, président ;
- le chef du service ou son représentant ;
- l'adjoint au chef du service ou un fonctionnaire du cadre supérieur du service de la jeunesse et des sports ;
- les représentants du personnel, élus conformément à la réglementation générale en vigueur.

Si les circonstances le rendent nécessaire, il peut être établi en cours d'année des tableaux d'avancement supplémentaires.

Les tableaux d'avancement sont portés à la connaissance du personnel et les agents qui y figurent ne peuvent être privés du bénéfice de leur inscription que par mesure disciplinaire.

ART. 11. — Les inspecteurs principaux sont nommés au choix parmi les inspecteurs ayant atteint l'âge de quarante ans et réunissant quinze années de services effectifs valables pour la retraite. Selon qu'ils sont titulaires ou non de l'agrégation, les inspecteurs principaux sont rangés dans l'échelle de traitement correspondante.

ART. 12. — Les inspecteurs sont recrutés par la voie d'un concours ouvert, dans la limite des emplois vacants, aux adjoints d'inspection âgés d'au moins trente ans et comptant cinq années de services effectifs dans leur grade.

Les conditions, les formes et le programme de ce concours sont fixés par arrêté du chef d'administration, approuvé par le secrétaire général du Protectorat.

ART. 13. — Par dérogation à l'article 5 ci-dessus et après avis de la commission d'avancement, peuvent être intégrés directement au choix, dans le cadre immédiatement supérieur, les fonctionnaires justifiant d'un an d'ancienneté dans la classe la plus élevée de leur grade.

La proportion des agents ainsi promus directement dans le cadre immédiatement supérieur ne peut dépasser le neuvième des emplois budgétaires de ce cadre.

Lorsque l'effectif budgétaire des emplois d'un même cadre est supérieur à quatre et inférieur à neuf, un agent pourra néanmoins faire l'objet d'une promotion directe dans ce cadre.

Aucun fonctionnaire ne pourra bénéficier d'un changement de cadre au choix, plus d'une fois au cours de sa carrière au service de la jeunesse et des sports.

ART. 14. — Les fonctionnaires nommés en application des articles 11, 12 et 13 ci-dessus, sont classés dans le nouveau cadre ou grade à la classe comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient antérieurement ; dans le premier cas, ils conservent, dans la limite de vingt-quatre mois, l'ancienneté de classe qu'ils y avaient acquise.

ART. 15. — Les avancements de classe ont lieu au choix, après inscription au tableau d'avancement.

Nul ne peut recevoir un avancement de classe au choix s'il ne réunit une ancienneté minimum fixée à vingt-quatre mois pour le cadre supérieur et les cadres principaux et à trente mois pour le cadre secondaire.

L'avancement à l'ancienneté est de droit, sauf retard à l'avancement par mesure disciplinaire, pour les agents comptant quarante-huit mois d'ancienneté pour le cadre supérieur et les cadres principaux et cinquante-quatre mois pour le cadre secondaire.

ART. 16. — Les peines disciplinaires applicables aux fonctionnaires du service de la jeunesse et des sports sont les suivantes :

a) Peine du premier degré :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- le retard dans l'avancement pour une durée n'excédant pas une année ;

b) Peines du second degré :

- la descente de classe ;
- la descente de grade ;
- la mise en disponibilité d'office ;
- la révocation, sans suspension des droits à pension ;
- la révocation, avec suspension des droits à pension.

Le changement d'affectation et le déplacement ne constituent pas des mesures disciplinaires.

ART. 17. — Les peines du premier degré sont prononcées par le chef du service, après avoir provoqué les explications écrites des intéressés.

ART. 18. — Les peines du second degré sont prononcées par le chef d'administration, après avis d'un conseil de discipline composé ainsi qu'il suit :

- le chef du service, ou son représentant, président ;
- un fonctionnaire du cadre supérieur de la direction de l'instruction publique, désigné par le chef d'administration ;
- l'adjoint au chef du service ou un fonctionnaire du cadre supérieur du service de la jeunesse et des sports ;
- les représentants du personnel appartenant au grade de l'intéressé, élus pour siéger dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement.

L'agent incriminé a le droit de récuser ces délégués élus ou l'un ou l'autre nommément désignés ; ce droit ne peut être exercé qu'une fois.

Si ces deux délégués ou l'un ou l'autre nommément désignés sont récusés par l'agent intéressé, ils sont remplacés par les deux représentants suppléants à la commission d'avancement ou par l'un d'eux. Toutefois, lorsque le nombre des représentants du personnel d'un grade est fixé à un titulaire et un suppléant, le ou les fonctionnaires récusés sont remplacés par des fonctionnaires du même grade, désignés par la voie du tirage au sort, en présence de l'agent incriminé. Le tirage au sort ne peut toutefois s'exercer que sur les noms d'agents en résidence à Rabat ou à Casablanca. Il est procédé de cette manière lorsqu'il n'a pu être élu de délégué à la commission d'avancement.

Si, pour une raison quelconque, les délégués se récuse ou ne répondent pas à la convocation, il est passé outre.

ART. 19. — L'agent incriminé a la possibilité de se faire assister, dès le début de la procédure, par un fonctionnaire en activité de service ou par un avocat inscrit au tableau de l'ordre.

Le président du conseil de discipline a la faculté, de sa propre initiative ou à la demande du fonctionnaire incriminé, de décider que sera convoquée devant le conseil toute personne dont l'audition lui paraîtrait susceptible d'éclairer utilement ce conseil sur les faits de la cause.

ART. 20. — En aucun cas, la peine prononcée ne peut être plus rigoureuse que celle proposée par le conseil de discipline.

ART. 21. — Le chef d'administration peut retirer immédiatement ses attributions à tout agent auquel est imputé, avec commencement de preuve, un fait grave d'incorrection professionnelle, d'indélicatesse, d'insubordination ou d'inconduite.

Cette suspension provisoire peut comporter la suppression partielle ou totale du traitement et des indemnités, à l'exception toutefois des indemnités à caractère familial. Dans ce cas, la décision sera soumise à l'approbation du délégué à la Résidence générale.

Cette mesure de suspension produit ses effets jusqu'à ce qu'une décision définitive soit intervenue.

ART. 22. — L'agent incriminé est informé, par écrit, au moins huit jours à l'avance, de la date de réunion et de la composition du conseil de discipline.

Il est en même temps avisé qu'il a droit de prendre communication au service central de son dossier administratif et de toutes les pièces relatives aux faits qui lui sont reprochés et qu'il peut présenter sa défense soit en personne ou par écrit, soit par l'entremise du fonctionnaire ou de l'avocat qu'il aura désigné.

S'il n'a pas présenté sa défense dans ces conditions ou s'il ne se présente pas devant le conseil, il est passé outre.

ART. 23. — Le licenciement de tout fonctionnaire peut être prononcé après avis du conseil de discipline :

- a) pour inaptitude, incapacité ou insuffisance professionnelle ;
- b) pour assiduité insuffisante, lorsqu'il est reconnu que l'agent n'assure plus régulièrement son service sans motif valable et malgré des avertissements répétés.

#### DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES ET TRANSITOIRES.

ART. 24. — A titre exceptionnel et nonobstant toutes dispositions statutaires antérieures, il pourra être procédé pendant une période de dix-huit mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955, à l'intégration de certains agents dans les cadres du service de la jeunesse et des sports, suivant les modalités indiquées aux articles 25, 26 et 27 ci-dessous.

Les intégrations prévues à l'article 25 seront prononcées après avis d'une commission composée comme suit :

- le directeur de l'instruction publique, ou son représentant ;
- le chef du service de la jeunesse et des sports ;
- l'adjoint au chef du service de la jeunesse et des sports ;
- un représentant du secrétariat général du Protectorat ;
- un représentant de la direction des finances.

ART. 25. — Pourront être nommés au choix, en qualité d'éducateurs ou d'instructeurs de travaux manuels, dans la limite de 50 % des emplois budgétaires de ces cadres, les instructeurs et moniteurs titulaires, justifiant d'au moins trois années de services effectifs accomplis dans des fonctions correspondantes dans les centres d'observation ou de rééducation du service de la jeunesse et des sports.

Le classement des intéressés sera effectué dans les conditions prévues à l'article 14 ci-dessus.

ART. 26. — Pourront être nommés dans le cadre des économistes, dans la limite de 50 % des emplois budgétaires, les commis et des sports, justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans leur grade et qui auront été admis à un concours professionnel dont les conditions, les formes et le programme sont fixés conformément aux dispositions de l'article 6.

Les intéressés seront classés dans le nouveau cadre, suivant les modalités prévues à l'article 14.

ART. 27. — A titre exceptionnel, il pourra être procédé à l'intégration directe, dans les cadres d'inspecteur et adjoint d'inspection, d'instructeur ou de moniteur, d'agents contractuels et temporaires réunissant trois ans de services effectifs au service de la jeunesse et des sports au 31 décembre 1955 et susceptibles de justifier de quinze ans de services validables pour la retraite à l'âge de radiation des cadres. Ces intégrations seront prononcées après avis de la commission prévue à l'article 24, qui s'ajoutera à cet effet les représentants titulaires élus du personnel du cadre dans lequel la nomination est envisagée. Cette commission proposera le classement des intéressés et l'ancienneté à leur attribuer le cas échéant.

ART. 28. — Pourront être admis à participer aux deux premiers concours ouverts après la réalisation des mesures d'intégration prévues aux articles 25 et 26 ci-dessus, pour chacun des cadres d'éducateurs et d'économistes, les moniteurs comptant deux ans de services effectifs dans leur cadre.

Pourront également être admis à participer aux deux premiers concours d'économistes, les commis en fonction au service de la jeunesse et des sports depuis deux ans au moins.

ART. 29. — Par dérogation aux dispositions de l'article 7 et à l'occasion du premier concours normal organisé après la publication du présent texte pour l'accès à chacun des cadres énumérés à l'article 5, les candidats admis et ayant la qualité de fonctionnaires seront rangés dans leur nouveau cadre conformément aux dispositions prévues à l'article 14 susvisé.

ART. 30. — Par dérogation aux dispositions de l'article 12 et pendant un délai de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956, pourront être nommés au choix en qualité d'inspecteur, dans la limite de la moitié des emplois pourvus au concours et après avis de la commission d'avancement, les adjoints d'inspection comptant au moins un an d'ancienneté dans la classe la plus élevée.

ART. 31. — Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté résidentiel du 6 décembre 1944, aura effet de la date de sa publication. Toutefois, les dispositions des articles 24, 25 et 26 entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955 ainsi que les règles relatives à l'avancement des éducateurs, économistes et instructeurs de travaux manuels ; celles de l'article 27 prendront effet du 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Rabat, le 29 décembre 1955.

ANDRÉ-LOUIS DUBOIS.

## MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

### Mouvement dans les municipalités.

Est nommée adjointe au chef des services municipaux de Marrakech du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M<sup>me</sup> Nolot Jeanne, administrateur civil, sous-chef de bureau de 1<sup>re</sup> classe. (Arrêté résidentiel du 13 décembre 1955.)

### Nominations et promotions.

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommée, pour ordre, chef de bureau de 3<sup>e</sup> classe (N.H. indice 440) du 1<sup>er</sup> avril 1954 : M<sup>me</sup> Nolot Jeanne, administrateur civil de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon), en service détaché. (Arrêté résidentiel du 26 décembre 1955.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Chef de bureau de 3<sup>e</sup> classe, avec ancienneté du 4 juin 1950, et nommé chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 4 juin 1952, et chef de bureau de 1<sup>re</sup> classe du 4 juillet 1954 : M. Lerin Gabriel ;

Secrétaire d'administration principal, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1951, avec ancienneté du 4 juin 1951, et nommé secrétaire d'administration principal, 3<sup>e</sup> échelon du 4 juin 1953 : M. Tomi Pascal ;

Secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> juillet 1952, avec ancienneté du 24 janvier 1952, et nommé secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 24 janvier 1954 : M. Vernouillet Jacques.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat, des 24, 27 octobre et 26 décembre 1955.)

Est nommé secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Knaub François, secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 4 novembre 1955.)

Est titularisé et nommé *rédacteur de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Nadif Brahimi, *rédacteur stagiaire* du cadre des administrations centrales. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 29 novembre 1955.)

Est nommé *secrétaire d'administration stagiaire* du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Zouaoui Mohamed, breveté de l'école marocaine d'administration. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 7 novembre 1955.)

\* \*

#### JUSTICE FRANÇAISE.

Est promu *commis principal de classe exceptionnelle* (après 3 ans) du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M<sup>lle</sup> Faure Rolande, *commis principal de classe exceptionnelle* (avant 3 ans). (Arrêté du premier président du 8 novembre 1955.)

Sont promus du 1<sup>er</sup> décembre 1955 :

*Chaouch de 3<sup>e</sup> classe* : M. Mohamed ben Allal, *chaouch de 4<sup>e</sup> classe* ;

*Chaouch de 5<sup>e</sup> classe* : M. Rechdani el Maâti, *chaouch de 6<sup>e</sup> classe*.

(Arrêtés du premier président du 7 novembre 1955.)

\* \*

#### DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

*Inspecteur des plans de ville de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 10 août 1950, *inspecteur de 1<sup>re</sup> classe* du 10 août 1952 et *inspecteur principal de 2<sup>e</sup> classe* du 10 août 1954 : M. André Marcel ;

*Dessinateur des plans de ville de 7<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 19 novembre 1949, *dessinateur de 6<sup>e</sup> classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 19 novembre 1951, et *dessinateur de 5<sup>e</sup> classe* du 19 novembre 1953 : M. Besson Christian ;

*Dessinateur des plans de ville de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 27 janvier 1950, *dessinateur de 3<sup>e</sup> classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 27 mars 1952, et *dessinateur de 2<sup>e</sup> classe* du 27 mai 1954 : M. Bou Albert ;

*Dessinateur des plans de ville de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 7 septembre 1948, *dessinateur de 3<sup>e</sup> classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 7 septembre 1950, et *dessinateur de 2<sup>e</sup> classe* du 7 octobre 1952 : M. Bru Pascal ;

*Contrôleur des travaux municipaux de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 8 septembre 1950, *contrôleur de 3<sup>e</sup> classe* du 8 novembre 1952 et *contrôleur de 2<sup>e</sup> classe* du 8 novembre 1954 : M. Chabot Jules ;

*Contrôleur des travaux municipaux de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 14 février 1950, *contrôleur de 5<sup>e</sup> classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 14 mars 1952, et *contrôleur de 4<sup>e</sup> classe* du 14 mars 1954 : M. Couzinet Louis ;

*Dessinateur des plans de ville de 4<sup>e</sup> classe* du 17 juillet 1952, avec ancienneté du 6 octobre 1951, et *dessinateur de 3<sup>e</sup> classe* du 6 décembre 1953 : M. Fenwick Albert ;

*Inspecteur des plans de ville de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1951, avec ancienneté du 4 avril 1951, *inspecteur principal de 2<sup>e</sup> classe* du 4 avril 1953, et *inspecteur principal de 1<sup>re</sup> classe* du 4 avril 1955 : M. Girard Jean ;

*Inspecteur des plans de ville de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1951, avec ancienneté du 29 octobre 1950, et *inspecteur de 1<sup>re</sup> classe* du 29 novembre 1952 : M. Jahier Georges ;

*Contrôleur des travaux municipaux de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 4 août 1950, *contrôleur de 3<sup>e</sup> classe* du 4 octobre 1952, et *contrôleur de 2<sup>e</sup> classe* du 4 janvier 1953 : M. Lecomte Louis ;

*Contrôleur des travaux municipaux de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 13 mai 1950, *contrôleur de 2<sup>e</sup> classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 13 juillet 1952, et *contrôleur de 1<sup>re</sup> classe* du 13 septembre 1954 : M. Milazzo Etienne ;

*Contrôleur des travaux municipaux de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1949, et *contrôleur de 2<sup>e</sup> classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1951 : M. Molines René.  
(Arrêtés directoriaux du 20 décembre 1955.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

*Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie (6<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> décembre 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951, et *agent public de 3<sup>e</sup> catégorie (7<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Bezet Juste ;

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> août 1951, avec ancienneté du 11 mai 1950, et *agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (4<sup>e</sup> échelon)* du 11 février 1953 : M. Boltex Félix ;

*Agent public de 4<sup>e</sup> catégorie (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> décembre 1950, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1949, et *agent public de 4<sup>e</sup> catégorie (3<sup>e</sup> échelon)* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1952 : M. Boubout Messaoud ;

*Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> décembre 1950, avec ancienneté du 6 octobre 1949, et *agent public de 3<sup>e</sup> catégorie (4<sup>e</sup> échelon)* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 6 juin 1952 : M. Fernandez Antoine ;

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (7<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> mai 1950, avec ancienneté du 24 mars 1950, et *agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (8<sup>e</sup> échelon)* du 24 janvier 1953 : M. Lavergne Basile ;

*Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie (5<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 20 novembre 1949, et *agent public de 3<sup>e</sup> catégorie (6<sup>e</sup> échelon)* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 20 juillet 1952 : M. de Saint-Antoine Abbé Antoine ;

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (5<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1951, avec ancienneté du 15 septembre 1950, et *agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (6<sup>e</sup> échelon)* du 15 septembre 1953 : M. Vinal Antoine.  
(Arrêtés directoriaux du 16 décembre 1955.)

Sont nommés, dans le corps des sapeurs-pompiers professionnels, *sapeurs-pompiers stagiaires* du 1<sup>er</sup> janvier 1955 :

*Services municipaux de Fès :*

M. Hajri Allal ;

*Services municipaux de Marrakech :*

MM. Bryou Rahal, Kecham Ahmed et Louiza Brahimi ;

*Services municipaux de Meknès :*

MM. Bentouif Driss, Goudra Mohammed, Khammal Mohammed et Mennouch Abdelkader ;

*Services municipaux d'Oujda :*

M. Cheik ben Mohamed ben Moussa ;

*Services municipaux de Séttat :*

MM. Kabiri Ahmed et Rahmouni M'Barek.

(Arrêtés directoriaux du 14 décembre 1955.)

Est promu *sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (9<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M. Haddi ben Driss ben Mohamed, *sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (8<sup>e</sup> échelon)*. (Décision du délégué aux affaires urbaines du 1<sup>er</sup> octobre 1955.)

Sont titularisés et nommés :

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> janvier 1953, avec ancienneté du 20 septembre 1952, et reclassé au 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Chiarisoli Toussaint, surveillant de marchés ;

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1951, et reclassé au 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1954 : M. Bouazza Houssine, surveillant de voirie ;

*Agent public de 4<sup>e</sup> catégorie (4<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1952, et reclassé au 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1955 : M. Sanchez François, ouvrier d'entretien de la voie publique.

(Arrêtés directoriaux des 30 novembre et 14 décembre 1955.)

Sont promus, dans le cadre des sapeurs-pompiers professionnels du Maroc, du 1<sup>er</sup> janvier 1955 :

*Adjudant-chef, 1<sup>er</sup> échelon* : M. Souzy André, adjudant, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Adjudant, 2<sup>e</sup> échelon* : M. Arnold Maurice, sergent-chef, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Sergent, 3<sup>e</sup> échelon* : M. Hadou Denis, sergent, 4<sup>e</sup> échelon ;

*Sapeur, 4<sup>e</sup> échelon* : M. Bradji Omar, sapeur, 5<sup>e</sup> échelon, aux services municipaux de Fedala ;

Sont titularisés et nommés sapeurs-pompiers, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1954 :

MM. Amouri Mahjoub, Lahdidoui Abderrahman, Khadir Mohamed, Fahlaoui Mohamed et Ouedghiri Mohamed, sapeurs stagiaires aux services municipaux de Fès ;

El Hattab Mohammed, sapeur stagiaire aux services municipaux de Rabat ;

Kahlaoui Mohamed R'Hadi, sapeur stagiaire aux services municipaux de Safi ;

Mohamed ben Lahcèn, Faradji M'Bark et Barhari Benaïssa, sapeurs stagiaires aux services municipaux de Port-Lyautey.

Est titularisé et nommé sapeur-pompier, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1954, et promu caporal, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1955 : M. Arfane Abid, sapeur stagiaire aux services municipaux de Fès du 1<sup>er</sup> janvier 1954.

Est titularisé et nommé sapeur-pompier, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1954, et promu caporal, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1955 : M. Bazmaoui Hassan, sapeur stagiaire aux services municipaux de Fès du 1<sup>er</sup> janvier 1954.

Est promu sapeur-pompier de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Jbouri Haïmoud Saïd, sapeur de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) aux services municipaux de Safi.

(Arrêtés directoriaux du 12 décembre 1955.)

\*  
\* \*

#### DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *inspecteur sous-chef* du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 20 décembre 1950 (majoration pour services de guerre : 1 an 11 jours), et nommé *inspecteur sous-chef hors classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 20 décembre 1953 : M. Maubouguet Jean-Élie. (Arrêté directorial du 8 décembre 1955.)

Sont recrutés en qualité de :

*Inspecteur de sûreté stagiaire* du 16 juin 1955 : M. Baile Jean ;  
*Gardiens de la paix stagiaires* :

Du 23 septembre 1954 : MM. Abdesslem ben Akka, Ali ben Bouchaïb ben Larbi, Bennaceur ben Ali ben Salah, Hammou ben Addi ou Ahmed et Mohamed ben Kaddour ben Kezzou ;

Du 22 décembre 1954 : M. Oueldennaoua Ali ;

Du 14 janvier 1955 : M. Vannet Maurice ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1955 : MM. Brahim ben Haj Hammou ben Aradj, Bouazza ben Ej Jilali ben El Khadir et Mostafa ben Ej Jilali ben El Mekki ;

Du 9 mai 1955 : MM. Espinasse Pierre et Léouzon Marcel ;

Du 11 mai 1955 : M. Vilain Georges ;

Du 13 mai 1955 : MM. Biette Gaston, Champagne Jean et Lescorat Jean ;

Du 15 mai 1955 : M. Almansa Marcel.

Arrêtés directoriaux des 27, 29 avril, 23 mai, 3, 30 septembre, 8, 11 et 14 octobre 1955.)

Sont reclassés, en application de l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955 :

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (7<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1952, *inspecteur de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> juin 1954, *officier de police, 5<sup>e</sup> échelon* du 11 novembre 1954 et *officier de police, 6<sup>e</sup> échelon* du 11 novembre 1954, avec ancienneté du 11 novembre 1953 : M. Béveraggi Victor ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951, *officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* du 16 juillet 1953, avec ancienneté du 17 mars 1952 et *officier de police, 4<sup>e</sup> échelon* du 11 mai 1955, avec ancienneté du 17 mars 1952 : M. Simonetti Étienne ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (7<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, et *officier de police, 4<sup>e</sup> échelon* du 11 novembre 1954 : M. Cordel Jean ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1953, *officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 16 juillet 1953 et *officier de police, 3<sup>e</sup> échelon* du 11 mai 1955, avec ancienneté du 16 juillet 1953 : M. Monnet Marcel ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1953, *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> février 1955 et *officier de police, 1<sup>er</sup> échelon* du 11 mai 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1955 : M. Lega Albert ;

*Officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951 et *officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Truc Adrien ;

*Officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1951 : M. Bernardini François ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1952 et *officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> août 1954 : M. Bour Henri ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951 et *officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Galant François ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 16 mai 1951, *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> juin 1953 et *officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> juin 1955 : M. Gagnon Charles ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1952, *officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 16 juillet 1953 et *officier de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> août 1955 : M. Delacour Christian ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1953 et *officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> août 1954 : M. Lanau René ;

*Officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 27 août 1953, avec ancienneté du 27 août 1952 et *officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> novembre 1954 : M. Pelbois Philippe ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1953 et *officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Navarro Georges ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1953 et *officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Rey Jacques ;

Officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 16 juillet 1954, avec ancienneté du 16 juillet 1953 : M. Ghazouani Driss ;

Inspecteur de police de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953 et inspecteur de police principal, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Skalli Ahmed ;

Inspecteurs de police de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953 : Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1948 : M. Colonna Martin ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1950 : M. Filippi Gaston ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1953 : M. Bey Ibrahim Mohamed el Mahi ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1953 : M. Brotons Vincent ;

Inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe (7<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1951, et inspecteurs de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> août 1953 : MM. Digiovanni Raphaël, Lafay René, Lafon Lucien, Mailhou Pierre et Popis Maurice ;

Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (7<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1951 et inspecteur de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> septembre 1953 : M. Rouge Charles ;

Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (7<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1952 et inspecteur de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> février 1954 : M. Khammar Mohammed Seghir ;

Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (7<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, et inspecteur de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Vasseur Albert ;

Inspecteur de police de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953 : M. Valéry Pierre ;

Inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951 et inspecteurs de 2<sup>e</sup> classe (7<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : MM. Delmas René, Deshayes Robert, Pujol Albert, Ramos Ernest, Raveau Jean, Regnault Jacques, Soleilhavoup Lucien et Viennet André ;

Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1952 et inspecteur de 2<sup>e</sup> classe (7<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Scaglia Antoine ;

Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952 et inspecteur de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> juillet 1954 : M. Boillot Gilbert ;

Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 4 décembre 1951 et inspecteur de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> mars 1954 : M. Ollier Auguste ;

Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 18 août 1952, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1953 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 16 juin 1955, avec ancienneté du 7 janvier 1954 : M. Denjean Henri ;

Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 29 janvier 1955, avec ancienneté du 29 janvier 1954 : M. Lauron Jacques ;

Brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1950, et brigadier-chef, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Chapel de Lapachevie Louis ;

Brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1950, et brigadier-chef, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Herrera Jérôme ;

Brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1952, et brigadier-chef, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Chassagnon Lucien ;

Brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1954 et brigadier-chef, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Boujon Raymond ;

Brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1955 : M. Joncour Jean ;

Brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et brigadiers, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1954 : MM. Tissérand René et Leseigneur Georges ;

Sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1951, et brigadiers, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : MM. Beauchet Jean, Biancardini Pierre, Billaud Marcel, Borel Marcel, Braun Émile, Bricout Edmond et Buisson Alexis ;

Sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1952, et brigadiers, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : MM. Bartoli Achille, Cazorla Joseph, Canarelli Antoine et Guglielmi Henri ;

Sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, et brigadiers, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : MM. Fleury Jean, Geymann Marcel et Thiery Georges ;

Sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : M. Marcerou Lucien ;

Sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1951, et sous-brigadiers, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1953 : MM. Billin André, Mira Pascal, Nouvet Noël et Paoli Angelo ;

Sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, et sous-brigadiers, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1954 : MM. Aubry Robert, Navoizat Louis, Pastural Joseph, Pottier Georges et Rebout Jean ;

Sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, et sous-brigadiers, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : MM. Antonini Pierre, Lacheny Pierre, Mas Innocent, Maubert Georges, Millet Guy, Moliner Joseph, Morel Marcel, Moulin Gabriel, Oliverès Albert, Paffenhoff François, Palmade Eugène, Pastor Henri, Planchat André, Prevot Roger, Prospéri Pierre, Prouteau Édouard, Provost René, Pulicani Joseph, Raguènes Marcel et Raucoules Guy ;

Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1946, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Maury Pierre ;

Gardiens de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1947, sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et sous-brigadiers, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : MM. Petit Germain et Potier Pierre ;

Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1948, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Rumeau Georges ;

Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1948, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Bonnet Émile ;

Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1949, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Moréno Pierre ;

Gardiens de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1949, sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et sous-brigadiers, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : MM. Mutelet Roger et Pieri Paul ;

Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1950, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Parpet Georges ;

Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1950, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Navarro Jean ;

Gardiens de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1950, sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et sous-brigadiers, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : MM. Monin Pierre et Payen Fabien ;

Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Moréra Georges ;

Gardiens de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1951, sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et sous-brigadiers, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : MM. Biancardini Raphaël et Ody Roger ;

Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1951, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Orset Joseph ;

Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1952, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, et sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Matéos Jean ;

Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1953, et sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Ravel Charles ;

*Gardien de la paix, 6° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1952, sous-brigadier, 2° échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, et sous-brigadier, 3° échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Niclet Denis ;*

*Gardien de la paix, 6° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1953, sous-brigadier, 2° échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, et sous-brigadier, 3° échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Massines Joseph ;*

*Gardien de la paix, 6° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, sous-brigadier, 2° échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, et sous-brigadier, 3° échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Moroze Raymond ;*

*Gardiens de la paix, 6° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, sous-brigadiers, 2° échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, et sous-brigadier, 3° échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : MM. Munos Adolphe, Pérez Joseph et Pomarel Jack ;*

*Gardien de la paix, 6° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, sous-brigadier, 2° échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, et sous-brigadier, 3° échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Olari Ange ;*

*Gardien de la paix, 5° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1951, gardien de la paix, 6° échelon du 1<sup>er</sup> mai 1953, sous-brigadier, 2° échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, et sous-brigadier, 3° échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Pépé Joseph ;*

*Gardien de la paix, 6° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1948, et sous-brigadier, 2° échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Le Naour Corentin ;*

*Gardien de la paix, 6° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1951, et sous-brigadier, 2° échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Boschel Émile ;*

*Gardien de la paix, 4° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1952, gardien de la paix, 5° échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1953, et sous-brigadier, 2° échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Raynaud Henri ;*

*Gardiens de la paix, 6° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 :*

*Avec ancienneté du 26 juillet 1946 : M. Sigonney Hubert ;*

*Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1946 : M. Hernandez Antoine ;*

*Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1946 : M. Serra Jean-Antoine ;*

*Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1947 : M. Simon François ;*

*Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : M. Dick Alfred ;*

*Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1950 : M. Santucci Pierre ;*

*Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1950 : M. Saragossa Jérôme ;*

*Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1950 : M. Soudy Paul ;*

*Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1951 : M. Ripoll Baptiste ;*

*Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1951 : M. Soler Joseph ;*

*Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1951 : M. Santoni Simon ;*

*Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M. Sicart Émile ;*

*Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Secondi François ;*

*Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1953 : M. Sol Thomas ;*

*Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1953 : M. Smeesters Édouard ;*

*Gardien de la paix, 5° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1948, et gardien de la paix, 6° échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1954 : M. Botella Jean ;*

*Gardien de la paix, 5° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1951, et gardien de la paix, 6° échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Leculeur François ;*

*Gardien de la paix, 5° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1951, et gardien de la paix, 6° échelon du 1<sup>er</sup> juin 1953 : M. Santoni François ;*

*Gardien de la paix, 5° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, et gardien de la paix, 6° échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Sauli Ange ;*

*Gardien de la paix, 4° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 15 décembre 1952, et gardien de la paix, 5° échelon du 1<sup>er</sup> mai 1954 : M. Bernard Marcel ;*

*Gardien de la paix, 4° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, et gardien de la paix, 5° échelon du 1<sup>er</sup> août 1954 : M. Marguerite Robert ;*

*Gardien de la paix, 5° échelon du 1<sup>er</sup> février 1954, avec ancienneté du 26 février 1952, et gardien de la paix, 6° échelon du 1<sup>er</sup> juin 1954 : M. Noto Alphonse ;*

*Gardien de la paix, 6° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1949, remis gardien de la paix, 4° échelon du 27 janvier 1955, et nommé gardien de la paix, 5° échelon du 27 janvier 1955 : M. Legros Marcel ;*

*Gardiens de la paix, 4° échelon :*

*Du 1<sup>er</sup> avril 1953 : MM. Goni Nicolas et Meunier Bernard ;*

*Du 16 avril 1953, avec ancienneté du 9 juillet 1953 : M. Escales Gaston ;*

*Du 22 septembre 1953 : M. Philbert Robert ;*

*Du 27 septembre 1953 : M. Lucia Roger ;*

*Du 29 septembre 1953 : M. Carrasco Marcel ;*

*Gardien de la paix, 3° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1952, et gardien de la paix, 4° échelon du 1<sup>er</sup> mai 1953 : M. Labadou Georges ;*

*Gardien de la paix, 3° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1952, et gardien de la paix, 4° échelon du 1<sup>er</sup> juin 1953 : M. Olivier Georges ;*

*Gardien de la paix, 3° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 5 février 1953, et gardien de la paix, 4° échelon du 1<sup>er</sup> mai 1953 : M. Foata Hercule ;*

*Gardien de la paix, 3° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1953, et gardien de la paix, 4° échelon du 1<sup>er</sup> juin 1953 : M. Grimoux François ;*

*Gardien de la paix, 3° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1953, et gardien de la paix, 4° échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M. Gousseau Alfred ;*

*Gardien de la paix, 3° échelon du 27 septembre 1953 et gardien de la paix, 4° échelon du 1<sup>er</sup> mai 1954 : M. Calmet Lucien ;*

*Gardien de la paix, 3° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et gardien de la paix, 4° échelon du 1<sup>er</sup> mai 1953 : M. Valladier Antoine ;*

*Gardiens de la paix, 3° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et gardiens de la paix, 4° échelon du 1<sup>er</sup> mai 1953 : MM. Fernandez Eugène et Lemal Christian ;*

*Gardiens de la paix, 3° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et gardiens de la paix, 4° échelon du 1<sup>er</sup> juin 1953 : MM. Anfosso Roger, Durante René et Franco Pierre ;*

*Gardiens de la paix, 3° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et gardiens de la paix, 4° échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : MM. Castellani Jean, Filippi Martin et Iza Robert ;*

*Gardien de la paix, 3° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et gardien de la paix, 4° échelon du 1<sup>er</sup> août 1953 : M. Marchal Robert ;*

*Gardien de la paix, 3° échelon du 28 février 1954 et gardien de la paix, 4° échelon du 1<sup>er</sup> juin 1954 : M. Schmitt Arthur ;*

*Gardiens de la paix, 3° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et gardiens de la paix, 4° échelon du 1<sup>er</sup> août 1953 : MM. Billouet Serge, Dutertre Guy, Monier Jacques et Reig Gilbert ;*

*Gardien de la paix, 3° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et gardien de la paix, 4° échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Florès Léopold ;*

*Gardien de la paix, 3° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et gardien de la paix, 4° échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Fléger Marcel ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 15 mai 1952, gardien de la paix, 3° échelon du 1<sup>er</sup> juin 1953, et gardien de la paix, 4° échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Baquère Gilbert ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 3 mai 1952, et gardien de la paix, 3° échelon du 1<sup>er</sup> juin 1953 : M. Tailhan Jean ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1952, et gardien de la paix, 3° échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1953 : M. Provana Antoine ;*

*Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 10 juin 1952, et gardien de la paix, 3° échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1953 : M. Bidalle André ;*

*Gardien de la paix, 2° échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et gardien de la paix, 3° échelon du 1<sup>er</sup> août 1953 : M. Dubuis André.*

*(Arrêtés directoriaux des 29 juillet, 1<sup>er</sup>, 9, 16, 22, 24, 29 août, 1<sup>er</sup>, 9, 10, 26, 30 septembre, 5, 11, 15, 20, 24, 28, 31 octobre et 5 novembre 1955.)*

Sont nommés :

*Commissaire de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 10 juillet 1955 : M. Dambland Jean, *commissaire de police de 3<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* ;

*Secrétaire de police stagiaire* du 1<sup>er</sup> juin 1955 : M. Oddos René, *gardien de la paix stagiaire* ;

*Inspecteurs de sûreté chargés des fonctions d'opérateurs radiotélégraphistes stagiaires* du 11 mai 1955 : MM. Vannet Maurice et Vrastor Jean-Marie, *gardiens de la paix stagiaires* ;

*Inspecteurs de sûreté stagiaires* du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : MM. Ali Bouchaïb ben Larbi, Bouchaïb ben Mhammed et Takiddine Mohamed ben Brik, *gardiens de la paix stagiaires* ;

*Agent spécial expéditionnaire de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Tassa Michel, *agent spécial expéditionnaire de 4<sup>e</sup> classe*.

(Arrêtés directoriaux des 7 avril, 27 mai, 2 juin, 22 août et 20 octobre 1955.)

Sont nommées :

Du 1<sup>er</sup> décembre 1955 :

*Sténodactylographe de 4<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Bourget Marie, *sténodactylographe de 5<sup>e</sup> classe* ;

*Dactylographes, 6<sup>e</sup> échelon* : M<sup>mes</sup> Romette Françoise et Voiron Germaine, *dactylographes, 5<sup>e</sup> échelon* ;

*Dactylographe, 4<sup>e</sup> échelon* : M<sup>me</sup> Petit Armande, *dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon* ;

*Dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon* : M<sup>me</sup> Gouget Denise, *dactylographe, 2<sup>e</sup> échelon* ;

*Dactylographe, 2<sup>e</sup> échelon* : M<sup>me</sup> Amoros Renée, *dactylographe, 1<sup>er</sup> échelon* ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1955 :

*Dame employée de 2<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Hager Suzanne, *dame employée de 3<sup>e</sup> classe* ;

*Dame employée de 4<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Bacci Félicité, *dame employée de 5<sup>e</sup> classe* ;

*Dame employée de 6<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Négrier Marcelle, *dame employée de 7<sup>e</sup> classe*.

(Arrêtés directoriaux du 20 octobre 1955.)

Sont titularisés et reclassés :

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon)* du 16 juin 1955, avec ancienneté du 16 juin 1953 (bonification pour services militaires : 8 ans 6 mois 16 jours) : M. Brezout Robert ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 16 juin 1955, avec ancienneté du 16 juin 1953 (bonification pour services militaires : 1 an 11 mois 4 jours) : M. Morelle Henri, *inspecteurs stagiaires*.

(Arrêtés directoriaux du 19 novembre 1955.)

\* \*

#### DIRECTION DES FINANCES.

Est nommé *chef de bureau hors classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Bourgade René, *chef de bureau de 1<sup>re</sup> classe*. (Arrêté directorial du 3 novembre 1955.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

*Commis principal hors classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1951, avec ancienneté du 4 juillet 1951, et *commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* du 4 janvier 1954 : M. Burelli Antoine ;

*Commis principal de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1952, avec ancienneté du 28 mai 1951, et *commis principal de 2<sup>e</sup> classe* du 28 novembre 1953 : M. Castillo François ;

*Commis de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1951, avec ancienneté du 28 janvier 1951, *secrétaire d'administration, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> août 1952, avec ancienneté du 29 décembre 1951, et *secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 29 mars 1954 : M. Bonelli Jean.

(Arrêtés directoriaux des 10 et 16 décembre 1955.)

Est reclassée, en application de l'arrêté viziriel du 10 juin 1955, *contrôleur, 3<sup>e</sup> échelon* du 10 mars 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1951, et promue au 4<sup>e</sup> échelon de son grade du 10 mars 1954 : M<sup>me</sup> Haack Gilberte, *contrôleur, 1<sup>er</sup> échelon* du service de l'enregistrement et du timbre. (Arrêté directorial du 29 octobre 1955.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *agent de constatation et d'assiette, 3<sup>e</sup> échelon* du 28 janvier 1950, avec ancienneté du 28 novembre 1948, promu au 4<sup>e</sup> échelon de son grade du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1951, et au 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1953 : M. Penen Jacques, *agent de constatation et d'assiette, 3<sup>e</sup> échelon*, du service de l'enregistrement et du timbre. (Arrêté directorial du 17 octobre 1955.)

Est titularisé et nommé au service de la taxe sur les transactions, *inspecteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe* du 16 octobre 1955, avec ancienneté du 16 avril 1954 (bonification pour stage : 1 an 6 mois), et placé dans la position de disponibilité pour satisfaire à ses obligations militaires du 5 novembre 1955 : M. Thury Gilbert, *inspecteur adjoint stagiaire*. (Arrêtés directoriaux des 12 et 17 novembre 1955.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *contrôleur, 5<sup>e</sup> échelon* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 19 janvier 1952, et au 6<sup>e</sup> échelon du 19 août 1954 : M. Lucchinacci Paul.

Sont nommés :

*Commis d'interprétariat chef de groupe de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1954 : M. Cherkaoui Mohamed ;

*Commis d'interprétariat chef de groupe de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1954 : M. Takali Feizi.

(Arrêtés directoriaux des 1<sup>er</sup> septembre et 24 novembre 1955.)

\* \*

#### DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

M. Chambon Pierre, *agent technique de 1<sup>re</sup> classe*, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1<sup>er</sup> décembre 1955. (Arrêté directorial du 2 novembre 1955.)

Est nommé, après examen professionnel, *commis de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Kessous Jacques, *agent journalier*, dispensé du stage. (Arrêté directorial du 31 octobre 1955.)

Est nommé, après concours, *agent technique stagiaire* du 1<sup>er</sup> août 1955 : M. Moralès Jean-Jacques, *agent journalier*. (Arrêté directorial du 4 novembre 1955.)

Est nommé *agent public de 1<sup>re</sup> catégorie (1<sup>er</sup> échelon) (agent visiteur de centre immatriculateur)* du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Rogoli Jean-Baptiste, *agent temporaire*. (Arrêté directorial du 1<sup>er</sup> décembre 1955.)

Sont nommés du 1<sup>er</sup> janvier 1955 :

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (5<sup>e</sup> échelon)* : M. Fernandez Bonaventure, *agent public de 3<sup>e</sup> catégorie (7<sup>e</sup> échelon)* ;

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (1<sup>er</sup> échelon)* : M. Haury Robert, *agent journalier*.

(Arrêtés directoriaux des 1<sup>er</sup> septembre et 4 octobre 1955.)

Sont nommés du 1<sup>er</sup> janvier 1955 :

*Agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (agent visiteur de centre immatriculateur)* : M. Coufourier Bernard, agent temporaire ;

*Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (magasinier)* : M<sup>me</sup> Cardona Marie, agent journalier ;

*Agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon (pointeur)* : M. Ameur ben Mohamed ben Saïd, chaouch de 3<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 28 septembre, 17 et 23 novembre 1955.)

\* \* \*

#### DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Est promu *contrôleur des mines de 2<sup>e</sup> classe* du 27 novembre 1955 : M. Maratray Émile, *contrôleur de 3<sup>e</sup> classe*. (Arrêté directorial du 3 novembre 1955.)

\* \* \*

#### DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Sont titularisés et nommés *dessinateurs-calculateurs de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1955 : M<sup>lle</sup> Derégnacourt Monique, M. El Aoufir Mohamed, M<sup>me</sup> Rouanet Aline et Sprang Christiane, élèves *dessinateurs-calculateurs*. (Arrêtés directoriaux du 7 novembre 1955.)

Est titularisé et reclassé *ingénieur géomètre adjoint de 3<sup>e</sup> classe* du 14 octobre 1955, avec ancienneté du 3 juillet 1953 (effet pécuniaire du 16 février 1955) (bonifications pour services militaires : 1 an 3 mois 11 jours, et pour stage : 1 an) : M. Gonon Antoine, *ingénieur géomètre adjoint stagiaire*. (Arrêté directorial du 7 novembre 1955.)

Sont nommés, après concours :

*Adjoint du cadastre stagiaire* du 16 août 1955 : M. Bengio Joseph ;

*Élève dessinateur-calculateur* du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : M. Caparros Roland.

(Arrêtés directoriaux des 1<sup>er</sup> et 8 décembre 1955.)

Est nommé *inspecteur adjoint de la répression des fraudes, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Cipriani Pierre, *agent public de 1<sup>re</sup> catégorie*. (Arrêté directorial du 10 octobre 1955.)

Est licencié de son emploi du 29 août 1955 : M. Borrel Hubert, *adjoint technique stagiaire*. (Arrêté directorial du 14 novembre 1955.)

M. Darloy Pierre, *moniteur agricole de 7<sup>e</sup> classe*, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1<sup>er</sup> novembre 1955. (Arrêté directorial du 19 novembre 1955.)

Sont promus au service de la conservation foncière, du 1<sup>er</sup> décembre 1955 :

*Contrôleur principal hors classe* : M. Chaintrier René, *contrôleur principal de 1<sup>re</sup> classe* ;

*Commis principaux d'interprétariat de 3<sup>e</sup> classe* : MM. Brahim ben Faradj, Labys Mohamed et Piétri Jean, *commis d'interprétariat de 1<sup>re</sup> classe* ;

*Commis d'interprétariat de 2<sup>e</sup> classe* : M. Lazreq Abdelkrim, *commis d'interprétariat de 3<sup>e</sup> classe*.

(Arrêtés directoriaux du 7 novembre 1955.)

Sont promus au service topographique :

*Chef dessinateur-calculateur de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1955 et maintenu en service détaché en cette qualité auprès de la direction du commerce et de la marine marchande : M. Charbonnel Bertrand, *dessinateur-calculateur principal de 1<sup>re</sup> classe* ;

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Benmehredj Mohamed, *agent public de 3<sup>e</sup> catégorie (4<sup>e</sup> échelon)*.

Sont nommés du 1<sup>er</sup> décembre 1955 :

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (9<sup>e</sup> échelon)* : M. Chemami Azzouz, *sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (8<sup>e</sup> échelon)* ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (5<sup>e</sup> échelon)* : M. Griouech Maati, *sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (4<sup>e</sup> échelon)*.

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

*Ingénieur géomètre principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 24 octobre 1950, *ingénieur géomètre principal de 1<sup>re</sup> classe* du 24 octobre 1952 et *ingénieur géomètre principal hors classe* du 24 octobre 1954 : M. Raimondo Gustave, *ingénieur géomètre principal de 2<sup>e</sup> classe*.

(Arrêtés directoriaux des 26 septembre, 7 novembre, 9 novembre et 19 novembre 1955.)

Sont promus, au service topographique, du 1<sup>er</sup> décembre 1955 :

*Ingénieur géomètre principal de 2<sup>e</sup> classe* : M. Larobe Georges, *ingénieur géomètre de 1<sup>re</sup> classe* ;

*Ingénieur géomètre de 2<sup>e</sup> classe* : M. Menier Jacques, *ingénieur géomètre de 3<sup>e</sup> classe* ;

*Ingénieur géomètre de 3<sup>e</sup> classe* : M. Noë Albert, *ingénieur géomètre adjoint de 1<sup>re</sup> classe* ;

*Ingénieur géomètre adjoint de 2<sup>e</sup> classe* : M. Jugla Gérard, *ingénieur géomètre adjoint de 3<sup>e</sup> classe* ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (6<sup>e</sup> échelon) (porte-mire)* : M. Bouchti Tahar, *sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie (5<sup>e</sup> échelon) (porte-mire)*.

(Arrêtés directoriaux des 7 novembre 1955.)

\* \* \*

#### DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Est promu, au service de la jeunesse et des sports, *adjoint d'inspection de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1952 et *adjoint d'inspection de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Cousseran Denis, *adjoint d'inspection de 3<sup>e</sup> classe*. (Arrêté directorial du 1<sup>er</sup> septembre 1955.)

Est promu, au service de la jeunesse et des sports, *moniteur de 2<sup>e</sup> classe* du 28 octobre 1952 : M. Freulet Jean, *moniteur de 3<sup>e</sup> classe*. (Arrêté directorial du 1<sup>er</sup> septembre 1955.)

Est promu, au service de la jeunesse et des sports, *instructeur de 6<sup>e</sup> classe* du 23 octobre 1952 et à la *5<sup>e</sup> classe* de son grade du 23 décembre 1954 : M. de Lavenne de la Montoise Pierre, *instructeur de 7<sup>e</sup> classe*. (Arrêté directorial du 1<sup>er</sup> septembre 1955.)

Est promu, au service de la jeunesse et des sports, *moniteur de 2<sup>e</sup> classe* du 13 décembre 1953 : M. Gomila André, *moniteur de 3<sup>e</sup> classe*. (Arrêté directorial du 1<sup>er</sup> septembre 1955.)

Est promu, au service de la jeunesse et des sports, *instructeur de 3<sup>e</sup> classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 17 juin 1951, et *instructeur de 2<sup>e</sup> classe* du 17 septembre 1953 : M. Jouault Yves, *instructeur de 4<sup>e</sup> classe*. (Arrêté directorial du 1<sup>er</sup> septembre 1955.)

Est promu, au service de la jeunesse et des sports, *moniteur de 2<sup>e</sup> classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 6 septembre 1951 : M. Lebé Maurice, *moniteur de 3<sup>e</sup> classe*. (Arrêté directorial du 1<sup>er</sup> septembre 1955.)

Sont promus, au service de la jeunesse et des sports :

*Inspecteur de 1<sup>re</sup> classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 15 novembre 1951 : M. Smolikowski Michel, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe ;

*Instructeur de 1<sup>re</sup> classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 23 janvier 1952 : M. Le Roy Paul, instructeur de 2<sup>e</sup> classe ;

*Moniteur de 5<sup>e</sup> classe* du 13 octobre 1955 : M. Laroche Paul, moniteur de 6<sup>e</sup> classe ;

*Monitrice de 5<sup>e</sup> classe* du 4 septembre 1955 : M<sup>lle</sup> Vandamme Marie-Thérèse, monitrice de 6<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 1<sup>er</sup> septembre et 10 octobre 1955.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2248, du 25 novembre 1955, page 1768.

Est nommé *moniteur de 1<sup>re</sup> classe* du service de la jeunesse et des sports :

Au lieu de :

« Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Battini Dominique, ..... » ;

Lire :

« Du 1<sup>er</sup> juillet 1954 : M. Battini Dominique ..... »

\*  
\*  
\*

#### DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est reclassé *infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 30 juin 1951, *infirmier de 2<sup>e</sup> classe* du 30 décembre 1953, avec ancienneté du 28 février 1953 (bonifications pour services militaires de guerre : 2 ans 6 mois 1 jour, et pour services civils : 10 mois) : M. Ouqqas Kacem ben Mouloud, infirmier de 3<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 6 juin 1955.)

Sont titularisés et nommés *sous-agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> février 1955 : MM. Mimount Mokhtar et Farissi Khammar, sous-agents publics temporaires. (Arrêtés directoriaux du 12 octobre 1955.)

Sont nommés *infirmière et infirmier stagiaires* du 1<sup>er</sup> juin 1955 : M<sup>lle</sup> Chriqui Zorah et M. Ibourki Faraji, infirmière et infirmier temporaires. (Arrêtés directoriaux du 14 juin 1955.)

Est promu *chaouch de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M. Drissi Moulay Ali, chaouch de 2<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 27 octobre 1955.)

Est rayé des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Soukila Ahmed, infirmier stagiaire. (Arrêté directorial du 24 octobre 1955.)

#### Honorariat.

L'honorariat dans le grade de chef de service du Trésor est conféré à M. Dormoy Albert, chef de service du Trésor, en retraite. (Arrêté résidentiel du 15 décembre 1955.)

Est nommé directeur honoraire de l'Office marocain du tourisme : M. Marius Guizol. (Arrêté résidentiel du 20 décembre 1955.)

#### Admission à la retraite.

Est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des finances du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Acquaviva Jean, agent principal de poursuites de classe exceptionnelle, 2<sup>e</sup> échelon. (Arrêté directorial du 21 novembre 1955.)

M. Garaud Ange, contrôleur principal de classe exceptionnelle du service de la conservation foncière, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1<sup>er</sup> décembre 1955. (Arrêté directorial du 17 novembre 1955.)

#### Elections.

*Elections du 8 décembre 1955 pour la désignation des représentants du personnel des secrétariats-greffes et de l'interprétariat judiciaire dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement de ce personnel pour les années 1956-1957.*

#### LISTE DES CANDIDATS ÉLUS.

##### A. — SECRÉTARIATS-GREFFES.

##### 1. Cadre des secrétaires-greffiers en chef et secrétaires-greffiers.

Secrétaires-greffiers en chef :

Représentants titulaires : MM. Bourgoin Marcel ;

Larédo Léon ;

Représentants suppléants : MM. Povéda Albert ;

Voirin Roger.

Secrétaires-greffiers :

Représentants titulaires : MM. Cresto Robert ;

Cannac Pierre ;

Représentants suppléants : MM. Boissonnade Jean ;

Benitsa Gilbert.

##### 2. Cadre des secrétaires-greffiers adjoints.

Représentants titulaires : MM. Alliaud Roger ;

Tissinie Albert ;

Représentants suppléants : MM. Pronost Paul ;

Zazeh Lahcèn.

##### 3. Cadre des commis chefs de groupe, commis principaux, commis et employés publics.

Représentants titulaires : MM. Villaret Marcel ;

Watterman Georges ;

Représentants suppléants : MM. Couderc Paul ;

Léa Albert.

##### 4. Cadre des sténodactylographes et dames employées.

Représentantes titulaires : M<sup>mes</sup> Nicard Jacqueline ;

Sallès Agnès ;

Représentantes suppléantes : M<sup>mes</sup> Percier Yolande ;

Bénitah Solange.

##### B. — INTERPRÉTARIAT JUDICIAIRE.

*Cadre des chefs d'interprétariat et interprètes principaux.*

Représentant titulaire : M. Rahali Lakdar ;

Représentant suppléant : M. Tazi Ahmed.

*Cadre des interprètes judiciaires.*

Représentants titulaires : MM. Yata Mohamed ;

Abou Bekr Moulay Idriss ;

Représentants suppléants : MM. Koubi René ;

Bouhjal Larbi.

Elections des représentants du personnel de la direction de l'agriculture et des forêts dans les commissions d'avancement et les organismes disciplinaires pour les années 1956-1957.

Scrutin du 3 décembre 1955.

LISTE DES CANDIDATS ÉLUS.

AGRICULTURE.

Corps des ingénieurs des services agricoles.

Ingénieurs en chef :

Représentants titulaires : MM. Guénot Guy ;  
Faure Raoul ;  
Représentants suppléants : MM. Thauvin Pierre ;  
Wéry-Protat Adolphe.

Ingénieurs principaux :

Représentants titulaires : MM. Foisnet Germain ;  
Hudault Édouard ;  
Représentants suppléants : MM. Jacquy Pierre ;  
Thiault Jean.

Ingénieurs :

Représentants titulaires : MM. Benson Jacques ;  
Giannesini Jean ;  
Représentants suppléants : MM. Hirigoyen Paul ;  
Marcé Régis.

Cadre des ingénieurs des travaux agricoles (tirage au sort).

Représentants titulaires : MM. Prudent Paul ;  
Augé Roland ;  
Représentants suppléants : MM. Dauple Pierre ;  
Canard Pierre.

Cadre des inspecteurs de l'agriculture (tirage au sort) :

Représentant titulaire : M. Virelizier Pierre ;  
Représentant suppléant : M. Fouquet Jean.

Cadre des chefs de pratique agricole et contrôleurs de la défense des végétaux.

Représentants titulaires : MM. Schlessor Jean ;  
Hamon Albert ;  
Représentants suppléants : MM. Brassat René ;  
Delorme Jacques.

Cadre des moniteurs agricoles.

Représentants titulaires : MM. Miquel Henri ;  
Rousseau Maurice ;  
Représentants suppléants : MM. Onteniente Guy ;  
Ottavi André.

Cadre des professeurs de l'école marocaine d'agriculture (tirage au sort).

Représentant titulaire : M. Sandret François ;  
Représentant suppléant : M. Jousselin Wilfrid.

ELEVAGE.

Corps des vétérinaires-inspecteurs de l'élevage.

Vétérinaires-inspecteurs en chef (tirage au sort) :

Représentant titulaire : M. Duprat Marcellin ;  
Représentant suppléant : M. Zottner Gustave.

Vétérinaires-inspecteurs principaux et vétérinaires-inspecteurs de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes :

Représentants titulaires : MM. Haag Jean ;  
Povéro Lucien ;  
Représentants suppléants : MM. Sendral Robert ;  
Héroult Marcel.

Cadre des agents d'élevage.

Représentants titulaires : MM. Leroy Robert ;  
Thibault Edgard ;  
Représentants suppléants : MM. Harivel Georges ;  
Weiss Jean.

LABORATOIRES.

Cadre des chimistes (tirage au sort).

Chimistes en chef :

Représentant titulaire : M. Caby Jean-Baptiste ;  
Représentant suppléant : M. Chambionnat André.

Chimistes principaux :

Représentant titulaire : M. Ferré Jean ;  
Représentant suppléant : M. Augis Emile.

Chimistes :

Représentante titulaire : M<sup>me</sup> Durcau Paulette ;  
Représentante suppléante : M<sup>lle</sup> Jaubert Suzanne.

Cadre des préparateurs.

Représentant titulaire : M. Rey Marcel ;  
Représentant suppléant : M. Mauloubier Pierre.

RÉPRESSION DES FRAUDES.

Cadre des inspecteurs adjoints de la répression des fraudes (tirage au sort).

Représentant titulaire : M. Coffinet Max ;  
Représentant suppléant : M. Legendre André.

GÉNIE RURAL.

Corps des ingénieurs du génie rural (tirage au sort).

Ingénieurs en chef :

Représentant titulaire : M. Bourdier Raymond ;  
Représentant suppléant : M. Viel Jacques.

Ingénieurs principaux de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes :

Représentant titulaire : M. Guillaume Jacques ;  
Représentant suppléant : M. Larbouillat Jean.

Cadre des ingénieurs des travaux ruraux.

Représentants titulaires : MM. Bigot Jean ;  
Tivital Jean ;  
Représentants suppléants : MM. Ranchin Georges ;  
Juan André.

Cadre des conducteurs des améliorations agricoles.

Représentant titulaire : M. Maisin Jean ;  
Représentant suppléant : M. Belmonte Albert.

Cadre des adjoints techniques du génie rural.

Représentants titulaires : MM. Carbonnières René ;  
Vincent Jean ;  
Représentants suppléants : MM. Zíelinka Jean ;  
Reysz Édouard.

EAUX ET FORÊTS.

Corps des ingénieurs des eaux et forêts.

Conservateurs :

Représentant titulaire : M. Boulhol Pierre ;  
Représentant suppléant : M. Vidal Paul.

Ingénieurs principaux :

Représentant titulaire : M. Goujon Paul ;  
Représentant suppléant : M. Daumas René.

Ingénieurs de 1<sup>re</sup> classe :

Représentant titulaire : M. Lorreau Pierre ;  
Représentant suppléant : M. Calas Etienne.

Ingénieurs de 2<sup>e</sup> classe :

Représentant titulaire : M. Illy Georges ;  
Représentant suppléant : M. Brunetaud André.

Cadre des ingénieurs des travaux des eaux et forêts (tirage au sort).

Représentant titulaire : M. Giboulet Germain ;  
Représentant suppléant : M. Dubois Albert.

Cadre des préposés des eaux et forêts (tirage au sort).

Chefs de district principaux :

Représentants titulaires : MM. Girardeau Marc ;  
Dureuil Roland ;

Représentants suppléants : MM. Cousinie Marcel ;  
Laidet Marcel.

Chefs de district :

Représentants titulaires : MM. Berger Yvon ;  
Besson Georges ;

Représentants suppléants : MM. Biay Pierre ;  
Viellard Henri.

Sous-chefs de district :

Représentants titulaires : MM. Bouyssou Eugène ;  
Sanchiz Joseph ;

Représentants suppléants : MM. Faurie Marc ;  
Rouanet Henri.

Agents techniques :

Représentants titulaires : MM. Le Bourhis René ;  
Kowalski Bernard ;

Représentants suppléants : MM. Garcia Émile ;  
Bassuel Henri.

*Cadre des adjoints forestiers.*

Représentants titulaires : MM. Auriol René ;  
Lopez Rémy ;

Représentants suppléants : MM. Laporte Jean ;  
German Raymond.

#### CONSERVATION FONCIÈRE.

*Cadre des conservateurs et contrôleurs de la conservation foncière*

Conservateurs :

Représentant titulaire : M. Guillaume Georges ;  
Représentant suppléant : M. Lebraud Auguste.

Conservateurs adjoints :

Représentant titulaire : M. Dhombres Louis ;  
Représentant suppléant : M. Bramard Léon.

Contrôleurs principaux, contrôleurs et contrôleurs adjoints :

Représentants titulaires : MM. Miliari Michel ;  
Goulette Henri ;

Représentants suppléants : MM. Thomas Jean ;  
Teste René.

*Cadre des secrétaires de la conservation foncière.*

Représentants titulaires : MM. Sueur Henri ;  
Brésilley Charles ;

Représentants suppléants : MM. Claverie Albert ;  
Tessier André.

*Cadre des interprètes.*

Chefs de bureau (tirage au sort) :

Représentant titulaire : M. Salloum Najib ;  
Représentant suppléant : M. Rahal Abderrahmane.

Interprètes principaux et interprètes :

Représentants titulaires : MM. El Kaïm Haïm ;  
Zaoui Meyer ;

Représentants suppléants : MM. Attal Elie ;  
Benkjrane Mohamed.

*Cadre des secrétaires et des commis d'interprétariat.*

Représentants titulaires : MM. Semlali Mohamed ;  
Abid Scally.

Représentants suppléants : MM. Bel Houssine Brahim ;  
El Bacha Abdelhak.

#### SERVICE TOPOGRAPHIQUE.

*Cadre des ingénieurs topographes.*

Représentant titulaire : M. Aiglou Roger ;  
Représentant suppléant : M. Lagier Charles.

*Cadre des ingénieurs géomètres.*

Ingénieurs géomètres principaux et ingénieurs géomètres :

Représentants titulaires : MM. Baudiquey Jean ;  
Bouyer Jean ;

Représentants suppléants : MM. Cristobal Anselme ;  
Vannobel Claude.

Ingénieurs géomètres adjoints :

Représentants titulaires : MM. Hodot Yves ;  
Bertrand Christian ;

Représentants suppléants : MM. Brunaud Henri ;  
Decrop Lucien.

*Cadre des adjoints du cadastre.*

Représentants titulaires : MM. Garaud Henri ;  
Fério Jean ;

Représentants suppléants : MM. Albert André ;  
Chevallot Georges.

*Cadre des dessinateurs-calculateurs.*

Chefs dessinateurs-calculateurs :

Représentant titulaire : M. Hébert Charles ;  
Représentant suppléant : M. Lafarge Jean.

Dessinateurs-calculateurs principaux et dessinateurs-calculateurs :

Représentants titulaires : MM. Fanlo Marie-Joseph ;  
Garrigue Henri ;

Représentants suppléants : MM. Di Vittorio René ;  
Carréras Joseph.

#### OFFICE CHÉRIFIEN INTERPROFESSIONNEL DES CÉRÉALES.

*Cadre des inspecteurs de l'O.C.I.C.*

Représentant titulaire : M. Treulle Jean ;  
Représentant suppléant : M. Roland Jacques.

*Cadre des contrôleurs de l'O.C.I.C.*

Représentant titulaire : M. Pasquet Robert ;  
Représentant suppléant : M. Moulin Fernand.

#### CADRES COMMUNS.

*Cadre des commis.*

Représentants titulaires : MM. Eyriès Paul ;  
Téraillon Édouard ;

Représentantes suppléantes : M<sup>mes</sup> Favre Suzanne ;  
Becker Marie.

*Cadre des secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées.*

Représentantes titulaires : M<sup>mes</sup> Cruz Carmen ;  
Blin Marie ;

Représentantes suppléantes : M<sup>mes</sup> Gréollier Hélène ;  
Goulette Olga.

*Cadre des agents publics.*

Représentants titulaires : MM. Vidal André ;  
Prunera François ;

Représentants suppléants : MM. Abad Marcel ;  
Palacio Jean.

*Elections du 2 décembre 1955 des représentants du personnel de la direction de l'instruction publique dans les commissions d'avancement et les organismes disciplinaires pour 1956-1957.*

#### CANDIDATS ÉLUS.

##### 1<sup>er</sup> corps.

*Personnel administratif de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique.*

Proviseurs, directeurs et directrices agrégés de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique :

Représentant titulaire : M. Pouget Pierre ;  
Représentant suppléant : M. Rousseaux Marc.

Proviseurs, directeurs et directrices non agrégés de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique :

Représentant titulaire : M. Hoyau Jules ;  
Représentant suppléant : M. Serres Émile.

Censeurs agrégés de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique :

Représentant titulaire : M. Chappaz Georges ;  
Représentant suppléant : M. Fioux Paul.

Censeurs non agrégés de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique (tirage au sort) :

Représentant titulaire : M. Mattéi Pierre ;  
Représentante suppléante : M<sup>me</sup> Comiti Fernande.

## 2° corps.

*Personnel de l'intendance de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique.*

Intendants :

Représentant titulaire : M. Dargelos Ferdinand ;  
Représentant suppléant : M. Millereux Bernard.

Sous-intendants :

Représentant titulaire : M. Darmon Gilbert ;  
Représentant suppléant : M. Delas Jean.

## 2° corps (bis).

*Personnel de l'économat de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique.*

Economés :

Représentant titulaire : M. Rochas Maurice ;  
Représentant suppléant : M. Acquaviva Jean.

Adjoint des services économiques :

Représentants titulaires : MM. Gay Louis ;  
Demnat Yves ;  
Représentantes suppléantes : M<sup>me</sup> Marcellesi Marie ;  
M<sup>lle</sup> Gandon Janine.

## 3° corps.

*Personnel de surveillance de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique.*

Surveillants généraux et surveillantes générales :

Représentants titulaires : M. Amilhac René ;  
M<sup>me</sup> Gravas Lucie ;  
Représentants suppléants : MM. Vilarem Laurent ;  
Grobben Jean.

Répétiteurs, répétitrices et dames secrétaires :

Représentants titulaires : M<sup>me</sup> Bertrand Marguerite ;  
M. Teppa François ;  
Représentants suppléants : MM. Verot Jacques ;  
Cosset Jacques.

## 4° corps.

*Professeurs agrégés de l'enseignement du second degré européen et musulman.*

Professeurs agrégés de l'ordre littéraire :

Représentants titulaires : MM. Dumazeau Henri ;  
Baëssa André ;  
Représentants suppléants : MM. Gautier Jean ;  
Rousseau Alfred.

Professeurs agrégés de l'ordre scientifique :

Représentants titulaires : M<sup>me</sup> Attuyt Simone ;  
M. Huart Jacques ;  
Représentants suppléants : MM. Vicaire Pierre ;  
Buzenet Hubert.

## 5° corps.

*Professeurs licenciés ou certifiés de l'enseignement secondaire européen et musulman.*

Professeurs de l'enseignement européen, ordre littéraire :

Représentants titulaires : M. Serra Paul ;  
M<sup>me</sup> Poitout Raymonde ;  
Représentants suppléants : MM. Launais Guy ;  
Cauchy Gaston.

Professeurs de l'enseignement européen, ordre scientifique :

Représentants titulaires : MM. Charpentier Robert ;  
Sicre Guy ;  
Représentants suppléants : MM. Ruinet Paul ;  
Guillain Gérard.

Professeurs de l'enseignement musulman :

Représentants titulaires : MM. Greget Pierre ;  
Madon Christian ;  
Représentants suppléants : MM. Besson Pierre ;  
Maginot Henri.

## 6° corps.

*Professeurs chargés de cours d'arabe de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique.*

Représentants titulaires : MM. Nekkouf ben Younès ;  
Bouzari Ahmed ;  
Représentants suppléants : MM. Dray Maurice ;  
Triki Boubekèr.

## 7° corps.

*Chargés d'enseignement de l'enseignement secondaire européen et musulman.*

Enseignement européen, ordre littéraire :

Représentants titulaires : MM. Durizy Toussaint ;  
Fontanel Yvan ;  
Représentants suppléants : M<sup>me</sup> Chatiron Andrée ;  
M. Rivet Georges.

Enseignement européen, ordre scientifique :

Représentants titulaires : M. Ouradou Raymond ;  
M<sup>me</sup> Thiéry Reine ;  
Représentants suppléants : M. Guiton François ;  
M<sup>me</sup> Clément Antonia.

Enseignement musulman :

Représentant titulaire : M. Le Guinio Joseph ;  
Représentant suppléant : M. Naslin Émile.

## 8° corps.

*Professeurs techniques et professeurs licenciés ou certifiés de l'enseignement technique.*

Représentants titulaires : MM. Chermeux Robert ;  
Badie-Levet Henri ;  
Représentants suppléants : MM. Brunet René ;  
Castex François.

## 9° corps.

*Professeurs adjoints, professeurs techniques adjoints, chargés d'enseignement et contremaîtres de l'enseignement technique.*

Professeurs adjoints et professeurs techniques adjoints :

Représentants titulaires : MM. Briant Jean ;  
Forlot René ;  
Représentants suppléants : MM. Giraud René ;  
de Rycke Robert.

Chargés d'enseignement :

Représentants titulaires : MM. Marty Marcel ;  
Guillard Georges ;  
Représentants suppléants : MM. Cazeneuve Armand ;  
Huot Pierre.

Contremaîtres (désignés par voie de tirage au sort) :

Représentant titulaire : M. Pittet Philippe ;  
Représentant suppléant : M. Dondon Fernand.

## 10° corps.

*Maîtres et maîtresses de travaux manuels.*

Représentants titulaires : MM. Morin Roger ;  
Bufort Albert ;  
Représentants suppléants : MM. Arnaud Roger ;  
Jourjon Lucien.

11<sup>e</sup> corps.*Inspecteurs régionaux  
et inspecteurs de l'enseignement primaire.*

Représentant titulaire : M. Morel Edmond ;  
Représentant suppléant : M. Lahitte Jean.

12<sup>e</sup> corps.*Personnel du cadre général des instituteurs  
et institutrices de l'enseignement européen.*

Directeurs, directrices, instituteurs, institutrices de cours  
complémentaire, de classe d'application, instituteurs  
et institutrices spécialisés :

Représentants titulaires : M<sup>me</sup> Évrard Juliette ;  
M. Jourdan Clément ;  
Représentants suppléants : M. Adnot Robert ;  
M<sup>me</sup> Rives Lucienne.

Directeurs, directrices, instituteurs et institutrices :

Représentants titulaires : M. Bovet Paul ;  
M<sup>me</sup> Rovira Josette ;  
Représentants suppléants : M<sup>me</sup> Colin Bénédicte ;  
M. Delettre Henri.

13<sup>e</sup> corps.*Assistantes maternelles.*

Représentantes titulaires : M<sup>me</sup> Perrin Gilberte ;  
M<sup>lle</sup> Leca Claire ;  
Représentantes suppléantes : M<sup>me</sup> Alessandri Catherine ;  
Graugnard Marie.

14<sup>e</sup> corps.*Personnel du cadre des instituteurs  
et institutrices de l'enseignement musulman.*

Directeurs, directrices, instituteurs, institutrices de cours  
complémentaires, de classe d'application, instituteurs  
et institutrices spécialisés :

Représentants titulaires : MM. Devauchelle Jean ;  
Goude Bernard ;  
Représentants suppléants : M. Quéré Alain ;  
M<sup>me</sup> Sournac Étienne.

Directeurs, directrices, instituteurs et institutrices :

Représentants titulaires : MM. Counord Albert ;  
Dorin René ;  
Représentants suppléants : MM. France Yves ;  
Mortès André.

15<sup>e</sup> corps.*Personnel du cadre particulier de l'enseignement musulman.*

Instituteurs et institutrices :

Représentants titulaires : M. Varain Guy ;  
M<sup>me</sup> Mayet Arlette ;  
Représentants suppléants : MM. Boudghène Stambouli Djilali ;  
Tonioli Mathieu.

16<sup>e</sup> corps.*Professeurs d'éducation physique et sportive.*

Représentants titulaires : MM. Giraud René ;  
Étiévant René ;  
Représentants suppléants : MM. Pons René ;  
Combeau Edmond.

17<sup>e</sup> corps.*Professeurs adjoints  
et maîtres et maîtresses d'éducation physique.*

Professeurs adjoints :

Représentant titulaire : M. Abadie Maurice ;  
Représentant suppléant : M. Vieljeuf Pierre.

## Maîtres et maîtresses :

Représentants titulaires : MM. Costalat Roger ;  
Solignac Albert ;  
Représentants suppléants : MM. Fava-Verde Marcel ;  
Gallon Jean.

18<sup>e</sup> corps.*Météorologistes (nouvelle hiérarchie).*

Représentant titulaire : M. Ousset Jean ;  
Représentant suppléant : M. Simonet Raoul.

19<sup>e</sup> corps.*Aides-météorologistes.*

Représentant titulaire : M. Michel Max ;  
Représentant suppléant : M. Hugon Georges.

20<sup>e</sup> corps.*Inspecteurs des monuments historiques.*

(Désignés par voie de tirage au sort.)

Représentant titulaire : M. Bon Emile ;  
Représentant suppléant : M. Nolot André.

21<sup>e</sup> corps.*Dames dactylographes et dames employées.*

Représentantes titulaires : M<sup>me</sup> Hugon Paule ;  
Sarda Yvette ;  
Représentantes suppléantes : M<sup>lle</sup> Schmitt Geneviève ;  
M<sup>me</sup> Gasson Marguerite.

22<sup>e</sup> corps.*Agents publics.*

Représentantes titulaires : M<sup>me</sup> Piro Hermine ;  
Pascal Pauline ;  
Représentants suppléants : M<sup>me</sup> Billaud Yvette ;  
M. Benni Mohammed.

23<sup>e</sup> corps.*Instituteurs et institutrices du cadre particulier  
des écoles franco-israélites.*

Représentants titulaires : M. Olivéro Sylvain ;  
M<sup>me</sup> Dordilly Josette ;  
Représentantes suppléantes : M<sup>me</sup> Populus Fréha ;  
Rahoul Louise.

24<sup>e</sup> corps.*Adjoints d'inspection.*

(Désignés par voie de tirage au sort.)

Représentant titulaire : M. Lebaud Jean ;  
Représentant suppléant : M. Sarda Maurice.

25<sup>e</sup> corps.*Commis chef de groupe, commis principaux et commis.*

Représentants titulaires : M. Palat Roger ;  
M<sup>me</sup> Pansu Edwige ;  
Représentants suppléants : M<sup>me</sup> Masia Micheline ;  
M. Pérez Roger.

26<sup>e</sup> corps.*Rédacteurs des services extérieurs.*

Représentants titulaires : MM. Yaguès Antoine ;  
Combaut Jean ;  
Représentants suppléants : MM. Nappa Charles ;  
Cassini Paul.

27<sup>e</sup> corps.*Secrétaires sténodactylographes et sténodactylographes.*

(Désignées par voie de tirage au sort.)

Représentantes titulaires : M<sup>me</sup> Vilors Paulette ;  
Salmon Solange ;  
Représentantes suppléantes : M<sup>me</sup> Maïrey Paulette ;  
Pérez Renée.

*Elections des représentants de certaines catégories du personnel de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones dans les commissions d'avancement et les organismes disciplinaires de ce personnel pour les années 1956 et 1957.*

LISTE DE CANDIDATURES.

*Liste d'entente des chefs de bureau et sous-chefs de bureau.*

Chefs de bureau et sous-chefs de bureau : MM. Contat Robert, chef de bureau, et Santana Marcel, sous-chef de bureau (Rabat-Direction).

*Elections du 10 décembre 1955 pour la désignation des représentants du personnel de la trésorerie générale appelés à siéger en 1956-1957 à la commission d'avancement et au conseil de discipline.*

CANDIDATS ÉLUS.

Receveurs particuliers des finances :

Représentant titulaire : M. Bressot Pierre ;  
Représentant suppléant : M. Monnier Édouard.

Inspecteurs principaux :

Représentant titulaire : M. Veau Jean-Marie ;  
Représentant suppléant : M. Castel Pierre.

Chefs de service :

Représentants titulaires : MM. Lépée Lucien ;  
Schembri François ;  
Représentants suppléants : MM. Budan Marcel ;  
Tuduri Marcel.

Sous-chefs de service :

Représentants titulaires : MM. Pey Stéphane ;  
Terriou Pierre ;  
Représentants suppléants : MM. Wacheux Jean ;  
Gestin René.

Contrôleurs principaux et contrôleurs :

Représentants titulaires : MM. Bultheel Pierre ;  
Navarro Alexandre ;  
Représentants suppléants : MM. Tomasi Pierre ;  
Quérioux Maurice.

Agents de recouvrement principaux et agents de recouvrement :

Représentants titulaires : MM. Clerc Pierre ;  
Chaumond René ;  
Représentants suppléants : MM. Gondat Raymond ;  
Laurent André.

Commis principaux et commis :

Représentant titulaire : M. Miraucourt Jean ;  
Représentant suppléant : M. Boyat Marcel.

Mécanographes :

Représentant titulaire : M<sup>me</sup> Ruiz Cécile ;  
Représentant suppléant : M<sup>lle</sup> Barranco Josiane.

Sténodactylographes et dactylographes :

Représentant titulaire : M<sup>me</sup> Minéo Jacqueline ;  
Représentant suppléant : M<sup>me</sup> Aldeguer Antoinette.

Résultats de concours et d'examens.

*Examen de fin de stage du 15 décembre 1955  
des secrétaires d'administration stagiaires  
du cadre des administrations centrales.*

Candidats admis (ordre de mérite) : M<sup>lle</sup> Le Goff Nicole, MM. Demaison Jean, Daguerre de Hureaux Roland, M<sup>me</sup> Lambert Yvonne, M. Bacart Jacques, M<sup>lles</sup> Lougachy Signora et Lacroix Françoise.

*Concours du 12 décembre 1955 pour l'emploi de dactylographe  
des secrétariats-greffes des juridictions françaises.*

Candidates admises (ordre de mérite) : M<sup>mes</sup> ou M<sup>lles</sup> Taiclet Yvette ; Corouge Nicole et Percélier Yvette (ex æquo) ; Di Blasi Antoinette, Boulad Jeanine, Viallet Suzanne, Bigot Raymonde ; Corti Denise et Vican Jeanine (ex æquo) ; Tissot Arlette, Benhamou Arlette, Teboul Elyette, Oustry Monique, Quinsac Huguette, Brotons Carmen, Coignerai Annick, Martinez Marie-Anne, Arnoux Jeanne, Venuto Jacqueline, Petit Jacqueline, Benzi Claudie ; Gremillet Colette et Perrot Monique (ex æquo).

*Concours des 9 et 10 novembre 1955  
pour l'emploi d'officier des sapeurs-pompiers professionnels.*

Candidat admis : M. Orhan Albert.

*Concours des 22 et 23 novembre 1955  
pour l'emploi d'attaché de municipalité.*

Candidats admis (ordre de mérite) : M<sup>lle</sup> Chaillan Marie-Rose, M. Poinsignon Robert, M. Henry Jean, M. Cherkaoui Abdelaziz et M<sup>lle</sup> Jouanel Jacqueline.

*Concours pour l'emploi d'inspecteur de police du 20 octobre 1955.*

Candidats admis (ordre de mérite) :

Liste normale : MM. Paris Robert (r), Deray Marcel, Coulon Gilbert, Carrasco Mathias, Loehle Roger, Milési Bruno, Magnés Marcel (r), Ducouret René (r) ; ex æquo : Aymard Jean-Maurice et Térance François (r) ; Marlino Toussaint, Bellot, André, Rebière Albert, Mauduech Marcel, Martynerie Yvon (r) ; ex æquo : Védrines Henri (r) et Massoni Lucien ; Para Francis, Marrison Yves, Midavaine Serge, Bergs Lucien (r), Saoucha Abderrahmane, Pompidor Charles, Courtois Jean (r) et Maurel Gilbert.

Liste complémentaire : MM. Hoffman Gérard, Rondeau Georges, Sallenave Henri, Saunière Jacques, Le Moal Yves, Richou Irénée, Baudou Paul, Gamon François, Dupouy Bernard, Ermolenko Georges, Piétri Pierre, Mourlé Georges, Le Roch Jean-Marie ; ex æquo : Bajolle Pierre et Castets Jacques.

(1) Bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951.

Résultats de l'examen probatoire du 15 décembre 1955  
organisé à la direction des finances  
en application de l'article 7 du dahir du 5 avril 1945.

Candidats admis :

Pour l'emploi de dactylographe : M<sup>me</sup> Boyreau Adèle ;  
Pour l'emploi de dame employée : M<sup>mes</sup> Riboulet Renée et Le  
Marc Gabrielle.

Concours pour l'emploi de commis stagiaire  
des services financiers des 3 octobre et 17 novembre 1955.

Candidats admis (ordre de mérite) : M<sup>me</sup> Vaillant Jeanine, M<sup>lles</sup> Quignolot Nicole, Dayan Suzanne (2), MM. Valli Sébastien, Perez Haïm dit « Victor » (2), Abdeslam bel Hocine (2), Sayag Messod (2), M<sup>me</sup> Pastor Rosalie, MM. Castilla Valentin, Marthe André (1), Thiébaud Jean, Donners William (1), Dury Georges (1), Roméro Armand, Aboura Férid, M<sup>lle</sup> Cibot Gisèle (1), MM. Hislen Jean (1), Bartolomé Joseph, Girardeau Georges, Benhamou Roger, Chabaud Claude, Balmelli Gérard, Bourgoïn Gérard, Beckoury Ali (2), Lopez Emmanuel, Martinez Pierre, Cohen Marcel, Billeci Joseph, M<sup>me</sup> Benzimra Estrella (2), MM. Rolland Guy ; ex æquo : Gille Robert, Egéa Gilbert ; Rousseau Jacques (1) ; ex æquo : Passemard Aimé (1), Kara Zaïtri Abdelhamid (1) ; Poney Isaac (2), Coudray Jean, Blanchard Jean-Marie (1), Bendahan Marcel (1), Malka Charles (2), M<sup>lles</sup> Malka Claire (2), Sisso Rébecca (2) ; ex æquo : MM. Ouassif Mustapha (2), Blot Jean ; ex æquo : Marciano Mayer (2), Idrissi Belkassmi Hassan (2), Bourichi Driss (2), Bouchequif Hamida Bényou-nès (2), Assayag Joseph (2) ; Martinant de Prêne François, Rossi Jean, Azoulay Maklouf (2), Sebbag Elie (2), Pillehoue Claude, Boulet Régis, Giry Yvon, Cayla Jean, Chaveroux Claude, Bressac Édouard, Ciccoli Joseph, Bousquet Claude, Wagner William et Santolini Antoine.

NOMBRE D'EMPLOIS réservés aux bénéficiaires du dahir du 14 mars 1939	NOMBRE D'EMPLOIS pourvus	NOMBRE D'EMPLOIS restant à pourvoir
18	18	Néant.

(1) Bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951.

(2) Bénéficiaire du dahir du 14 mars 1939.

Concours direct pour l'emploi de contrôleur des transports  
et de la circulation routière (2<sup>e</sup> session 1955).

Candidats admis : MM. Skinazy Raymond, Gil Jean-Baptiste,  
Rumeau Jean et Courrie Louis.

Examen de fin de stage des sténodactylographes stagiaires  
de la direction des travaux publics (session 1955).

Candidates admises (ordre de mérite) :

M<sup>lle</sup> Huber Suzanne, M<sup>mes</sup> Chalard Henriette, Leane Yvonne,  
M<sup>lles</sup> de Filippis Raymonde, Cardona Marie-Antoinette et Lucas  
Michèle.

Concours pour l'emploi de commis stagiaire  
du cadre particulier de l'Office marocain  
des anciens combattants et victimes de la guerre  
du 13 décembre 1955.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Champanhet Georges,  
Di Carlo Odoric et Pérez Édouard.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### Accord commercial franco-autrichien du 9 novembre 1955.

Un accord commercial entre la France et l'Autriche a été  
paraphé à Vienne le 9 novembre 1955.

L'accord conclu pour une durée d'un an, a pris effet du  
1<sup>er</sup> octobre 1955.

Exportations de produits de la zone franc vers l'Autriche.

La plupart des produits nord-africains sont libérés à l'impor-  
tation en Autriche. Parmi les produits non libérés figurant à la  
liste « A » de l'accord, les suivants sont susceptibles d'intéresser  
les exportateurs du Maroc :

Extrait de la liste « A ».

PRODUITS	QUANTITES	VALEURS en millions de francs
Légumes et fruits frais, à l'exclusion des pommes		90
Pulpes de fraises et d'abricots		10
Pommes de terre de consommation		P.M.
Graines de semence		150
Fleurs coupées et feuillages autres que séchés, non montés sur fil de fer et non en bouquets		12
Plantes vivantes, telles que plants d'arbres fruitiers, produits de pépinières, bulbes, oignons à fleurs, azalées		5
Bétail de boucherie sur pied, viande, lard.		P.M.
Miel naturel	50 t.	
Saindoux		P.M.
Huiles alimentaires et à usage industriel.		10
Spiritueux	200 hl.	
Vins, vins mousseux et champagnes	3.000 hl.	
Biscuiterie		0,5
Conserves, y compris concentrés de tomates		5
Produits agricoles et alimentaires divers.		100
Terres décolorantes, autres que celles préparées à l'acide, adjuvants de flottation.		4
Tissus et couvertures de laine de 700 grammes et plus au mètre carré et autres articles tissés en laine		2
Tapis de laine		5
Ouvrages en rotin, vannerie		1
Articles de sellerie, gainerie, maroquinerie		5
Placages et contreplaqués		26
Pipes		1,5
Liège ouvré et ouvrages en liège		6
Articles en amiante		5
Médicaments composés, spécialités pharmaceutiques		25
Articles de parfumerie et produits de beauté		47
Ocres et terres colorantes, oxyde de fer naturel	630 t. (dont 500 t. ocres).	
Divers général		300

Importations au Maroc de produits autrichiens.

Les contingents d'importation attribués au Maroc pour la  
période du 1<sup>er</sup> octobre 1955 au 30 septembre 1956 et mentionnés  
à la liste « C » de l'accord, sont les suivants :

PRODUITS	CONTINGENTS en millions de francs	DIRECTIONS responsables
Plaques en fibres de bois .....	C.G.	Agriculture.
Maisons préfabriquées en bois et autres matières .....	P.M.	id.
Plaques en héraldite .....	C.G.	Agriculture.
Engrais azotés .....	P.M.	Product. indus.
Briques de magnésie .....	5	id.
Papiers et cartons divers, arti- cles (a) en papier et carton ..	1,5	Commerce.
Bijouterie fausse .....	6	id.
Articles divers en caoutchouc, notamment souliers et bottes.	C.G.	Product. indus.
Allumettes .....	P.M.	Commerce.
Tissus de coton imprimés .....	C.G.	id.
Tissus de fibranne écru, blan- chis, teints ou imprimés ou fabriqués avec des fils de di- verses couleurs .....	C.G.	id.
Fils et ficelles de chanvre et de lin .....	2	id.
Articles textiles divers, y com- pris articles confectionnés, tis- sus et articles brodés .....	25	id.
Matériel électrique divers .....	15	id.
Matériel d'extraction, de forage et de sondage .....	7	Product. indus.
Moteurs Diesel et pièces déta- chées .....	12	Commerce.
Motocyclettes, cyclomoteurs, pié- ces détachées et accessoires ..	36	id.
Tracteurs Diesel, pièces détachées et accessoires .....	20	Agriculture.
Compresseurs .....	8	Commerce.
Ascenseurs et monte-charge, pièces détachées et accessoires.	35	id.
Outillage pneumatique, pièces détachées et accessoires .....	25	id.
Machines et matériel mécaniques, appareils divers, pièces déta- chées et accessoires, y compris roulements à billes, installa- tions d'arrosage, machines de minoterie et machines pour le conditionnement des céréales.	35	30,5 : Commerce; 4,5 : Agriculture.
Machines agricoles diverses, pié- ces détachées et accessoires ..	5	Agriculture.
Camions et pièces détachées ..	5	Commerce.
Détonateurs électriques, explo- seurs, explosimètres et acces- soires (b) .....	9	Product. indus.
Barres et câbles en aciers fins et spéciaux .....	5	id.
Barres à mines, taillants et fleu- rets, y compris ceux avec tran- chants au carbure .....	15	id.
Lampes, réchauds, fourneaux à pétrole .....	73	Commerce.
Lampes à pression, appareils à souder à essence .....	5,5	id.
Quincaillerie, y compris pointes, vis et boulons, articles émail- lés, serrures et ferrures .....	C.G.	id.
Petits articles métalliques, no- tamment coutellerie de traite, coutellerie et couverts et petit outillage, notamment four- ches, scies et lames de scies...	15	id.
Faux et faucilles .....	11	id.
Machines à coudre électriques familiales .....	3	id.

PRODUITS	CONTINGENTS en millions de francs	DIRECTIONS responsables
Microscopes, microtomes et ac- cessoires, instruments médi- caux, chirurgicaux et dentaires.	3,5	2 : Santé; 1,5 : Commerce.
Coffres-forts .....	5	Commerce.
Divers général, y compris verre- rie, montres, bidons, fers à repasser à charbon, briquets et pierres à briquets, crayons, cartes à jouer, bière .....	130	id.
TOTAL .....	517,5	

(a) Pour les articles en papier et carton.

(b) Pour les articles non repris sous contingent global.

A.B. — Le texte de cet accord a été publié au *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie* (n° 1743, du 24 novembre 1955).

#### Accord commercial franco-espagnol du 10 novembre 1955.

Un nouvel accord commercial entre la France et l'Espagne vient d'être conclu à Madrid.

Cet accord est valable un an, du 1<sup>er</sup> novembre 1955 au 31 octo-  
bre 1956.

*Exportations vers l'Espagne de produits de la zone franc.*

Parmi les postes figurant à la liste « A » de l'accord, les principales rubriques intéressant le Maroc sont les suivantes :

Extrait de la liste « A ».

PRODUITS	CONTINGENTS de la zone franc	
	En tonnes	En millions de francs
Alfa et raphia .....		P.M.
Semences de lin .....		P.M.
Graines de lin médicinales .....		P.M.
Fleurs coupées et produits de pépinières.		8
Céréales secondaires .....		P.M.
Légumes secs, y compris lentilles de l'A.F.N. ....		150
Vins de Champagne, d'appellation con- trôlée, spiritueux et alcoolats .....		70
Semences de toutes sortes .....		32
Conserves alimentaires (à l'exclusion des conserves de poissons) .....		24
OEUfs .....		64
Chevaux, mules, mulettons .....		220
Dattes .....		16
Amiante en fibre .....		P.M.
Charbons .....	45.000 t. (métropole)	
	32.000 t. (A.F.N.)	
Phosphates naturels .....	550.000 t.	
Hyperphosphates .....		19
Vieilles fontes .....	2.600 t.	
Ferrailles de l'A.F.N. et des T.O.M. (a) ..	5.000 t.	
Produits chimiques à usage pharmaceu- tique, y inclus « cornoteep » et anti- biotiques .....		272
Films impressionnés (b) .....		P.M.
Produits chimiques divers .....		546
Matières colorantes .....		160

PRODUITS	CONTINGENTS de la zone franc	
	En tonnes	En millions de francs
Huiles essentielles et produits aromatiques .....		150
Spécialités pharmaceutiques, à l'exclusion des antibiotiques .....		29
Appareils, objectifs et accessoires pour la photographie, matériel pour microfilm .....		40
Chiffons et déchets textiles .....		32
Cuir et peaux tannés divers .....		10
Parfums .....		16
Divers général comprenant notamment : graphite, manganèse métal, gommes diverses, produits de l'artisanat, de la métropole et de l'A.F.N., suif .....		770 (c)

(a) Ferrailles d'Afrique du Nord et des T.O.M. : la répartition du contingent de ferrailles entre les trois territoires d'Afrique du Nord sera fixée dans un bref délai.

(b) Un accord cinématographique va être négocié prochainement. Jusqu'à ce moment, les prescriptions de l'accord du 17 décembre 1954 resteront en vigueur.

(c) Le poste « Divers » pourra être utilisé par le Maroc, pour ses exportations traditionnelles, dans la limite de 70 millions de francs (par franchises trimestrielles de 17,5 millions) sans autres restrictions particulières.

#### Importations au Maroc de produits espagnols.

Les contingents affectés au Maroc sont les suivants :

PRODUITS	CONTINGENTS en tonnes ou en millions de francs	DIRECTIONS responsables
Baudets .....	Selon demande.	Agriculture.
Cochenille .....	P.M.	Product. indus.
Bananes .....	180	Commerce.
Raisins secs .....	80	id.
Noisettes .....	7,5	id.
Safran .....	29	id.
Pyrites .....	6.000 tonnes (valeur approximative : 34).	Product. indus.
Livres, périodiques .....	9	Commerce.
Chaussures .....	17	id.
Carreaux de céramiques et faïences sanitaires .....	140	id.
Têtes de machines à coudre .....	50	id.
Machines à coudre .....	1	id.
Machines-outils .....	10	id.
Quincaillerie et robinetterie sanitaires .....	30	id.
Armes et fusils de chasse, revolvers et pistolets .....	5	id.
Produits de l'artisanat .....	10	id.
Produits chimiques divers .....	10	Product. indus.
Foire de Casablanca .....	300	Commerce.
Divers (r) .....	130	id.

(1) Les importations de xérès, malaga et similaires s'effectueront par imputation sur le poste « Divers ».

#### Échanges entre la zone française et la zone espagnole du Maroc.

Le montant des échanges qui pourront être effectués dans le cadre et conformément aux dispositions de l'accord de paiement entre les zones française et espagnole du Maroc est fixé à 325 millions de francs.

N.B. — Le texte de cet accord commercial a été publié au *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie* (n° 1741, du 17 novembre 1955).

#### DIRECTION DES FINANCES.

#### Service des perceptions et recettes municipales.

#### Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Le 30 DÉCEMBRE 1955. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : cercle d'Inezgane, rôle 2 de 1952 ; Agadir, rôle 10 de 1952 ; centre d'Azrou, rôle 4 de 1952 ; centre de Beni-Mellal, rôle 5 de 1952 ; Casablanca-Centre, rôle 9 de 1952 (6) et 9 de 1952 (13) ; Oasis I, rôle 6 de 1952 (13) ; Casablanca-Nord, rôles 12 de 1952 (3), 9 de 1952 (1), 11 de 1952 (2), 11 et 12 de 1952 (1 bis) ; Casablanca-Ouest, rôle 10 de 1952 (10 B) ; Bel-Air, rôle 10 de 1952 (9) ; Casablanca-Sud, rôle 7 de 1952 (7) ; centre de Boulhaut, rôle 6 de 1952 ; Fès-Ville nouvelle, rôle 11 de 1952 (1) ; centre de Taourirt, rôle 4 de 1952 ; Marrakech-Guéliz, rôle 11 de 1952 (1) ; Marrakech-Médina, rôle 7 de 1952 (1 bis) ; et rôle de 1952 (transporteurs) ; circonscription de Meknès-Banlieue, rôle 5 de 1952 ; Meknès-Médina, rôle 11 de 1952 (4) ; Meknès-Ville nouvelle, rôle 11 de 1952 (1 et 2) ; cercle de Rich, rôle 3 de 1952 ; Oujda-Nord, rôle 8 de 1952 (1) ; Oujda-Sud, rôle 8 de 1952 (1 et 2) ; centre de Touissit, rôle 5 de 1952 ; Rabat-Nord, rôle 11 de 1952 (2) ; Rabat-Sud, rôle 11 de 1952 (2) et articles 10898 à 10901 ; Safi, rôle 6 de 1952 ; Safi-Banlieue, rôle 6 de 1952 ; centre des Ait-Ouirir, rôle spécial 1 de 1955 ; centre et circonscription d'Inezgane, rôle spécial 4 de 1955 ;

Casablanca-Bourgogne, rôle spécial 8 de 1955 ; Casablanca-Mâarif, rôles spéciaux 15 et 16 de 1955 ; Casablanca-Nord, rôles spéciaux 67, 69, 70, 71 et 72 de 1955 ; Casablanca-Ouest, rôle spécial 20 de 1955 ; Casablanca-Roches-Noires, rôle spécial 20 de 1955 ; flot d'aménagement du Bas-Saïs, rôle spécial 2 de 1955 ; Fès-Ville nouvelle, rôle spécial 14 de 1955 ; circonscription des Zemmour, rôle spécial 7 de 1955 ; circonscription de Meknès-Banlieue, rôle spécial 5 de 1955 ; Oued-Zem, rôle spécial 4 de 1955 ; Oujda-Sud, rôles spéciaux 20 et 21 de 1955 ; Port-Lyautey-Ouest, rôle spécial 13 de 1955 ; circonscription de Marchand, rôle spécial 1 de 1955 ; Safi, rôle spécial 20 de 1955 ; circonscription d'Had-Kourt, rôle spécial 2 de 1955 ; Oujda-Nord, rôle spécial 22 de 1955 ; Agadir, rôle spécial 23 de 1955 ; Casablanca-Centre, rôle spécial 139 de 1955 ; Casablanca-Nord, rôles spéciaux 73 et 74 de 1955 ; El-Hajeb, rôle spécial 2 de 1955 ; Boulhaut, rôle spécial 3 de 1955 ; Amizmiz, rôle spécial 1 de 1955 ; Marrakech-Médina, rôles spéciaux 35 et 36 de 1955 ; Meknès-Ville nouvelle, rôle spécial 36 de 1955 ; Oujda-Nord, rôle spécial 23 de 1955 ; Petitjean, rôle spécial 1 de 1955 ; Rabat-Sud, rôle spécial 26 de 1955 ; Casablanca-Ouest, rôle spécial 22 de 1955 ; Marrakech-Médina, rôle spécial 34 de 1955 ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 23 de 1955 ; Casablanca-Nord, rôle 12 de 1952 (2).

*Patentes* : Sefrou, 8<sup>e</sup> émission 1952 ; Safi, 15<sup>e</sup> émission 1952 ; Oujda-Sud, 6<sup>e</sup> émission 1952 ; Ouezzane, 6<sup>e</sup> émission 1953 ; Agadir, 21<sup>e</sup> émission 1952 ; contrôle civil de Berkane, 4<sup>e</sup> émission 1952 ; circonscription de Berrechid-Banlieue, 3<sup>e</sup> émission 1952 ; Casablanca-Centre, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> émissions 1952 ; Casablanca-Mâarif, 8<sup>e</sup> émission 1952 ; Casablanca-Nord, 16<sup>e</sup> émission 1952 ; Casablanca-Banlieue, 12<sup>e</sup> émission 1952 ; Casablanca-Ouest, 11<sup>e</sup> émission 1952 ; Ain-es-Sebaâ, 9<sup>e</sup> émission 1952 ; Sebaâ-Aïoun, 3<sup>e</sup> émission 1952 ; flot d'aménagement du Bas-Saïs, 3<sup>e</sup> émission 1952 ; circonscription de Marrakech-Banlieue, 4<sup>e</sup> émission 1952 ; Marrakech-Guéliz, 12<sup>e</sup> émission 1952 ; Marrakech-Médina, rôles 11 et 12 de 1952 ; contrôle civil de Martimprey, 3<sup>e</sup> émission 1952.

*Taxe d'habitation* : Rabat-Sud, 12<sup>e</sup> émission 1952 ; Marrakech-Médina, 11<sup>e</sup> émission 1952.

*Taxe urbaine* : Marrakech-Guéliz, 5<sup>e</sup> émission 1952 ; Casablanca-Nord, 14<sup>e</sup> émission 1952 ; Fès-Médina, 4<sup>e</sup> émission 1952 ; Meknès-Ville nouvelle, 2<sup>e</sup> émission 1952 ; Port-Lyautey-Ouest, 4<sup>e</sup> émission 1952 ; Casablanca-Centre, 6<sup>e</sup> émission 1952.

*Taxe de compensation familiale* : Casablanca-Centre, 6<sup>e</sup> émission 1952 ; Casablanca-Sud, 5<sup>e</sup> émission 1952 ; Casablanca-Ouest, 5<sup>e</sup> émission 1952 ; Mechra-Bel-Ksiri, 4<sup>e</sup> émission 1952 ; Oujda-Nord,

4<sup>e</sup> émission 1952 ; Casablanca-Centre, 10<sup>e</sup> émission 1952 ; Marrakech-Médina, 6<sup>e</sup> émission 1952 ; Mogador, 6<sup>e</sup> émission 1952 ; Mazagan, 6<sup>e</sup> émission 1953.

Complément à la taxe de compensation familiale : Casablanca-Nord, rôle 7 de 1952 (4) ; Casablanca-Roches-Noires, rôle 1 de 1952 (3 bis) ; Oasis II, rôle 2 de 1952 (13) ; Meknès-Ville nouvelle, rôle 12 de 1952 (1) ; Rabat-Nord, rôle 5 de 1952 ; Rabat-Sud, rôle 9 de 1952.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Casablanca-Centre, rôles 11 de 1951, 7 et 8 de 1952 (5 bis, 6 bis) ; Casablanca-Nord, rôles 12 de 1951, 6 de 1952, 7 de 1952 (1 bis), 3 de 1952 (1), 8 de 1952 (2 B et 3) ; Casablanca-Ouest, rôles 8 de 1952, 5 de 1953 (9) ; Casablanca-Roches-Noires, rôle 8 de 1952 (3 bis) ; Casablanca-Sud, rôles 5 de 1951 et 1952 (7) ; Ifrane, rôles 2 de 1951, 1952 ; Fès-Ville nouvelle, rôles 10 et 11 de 1952 (1 et 4) ; Marrakech-Guéliz, rôles 10 de 1951 et 11 de 1952 ; Meknès-Médina, rôles 8 de 1951, 6 de 1952 ; Meknès-Ville nouvelle, rôles 18 de 1951, 9 de 1952 (1), 19 de 1951, 7 de 1952 (2) ; Oujda-Nord, rôle 6 de 1952 ; Rabat-Nord, rôles 2 de 1951 et 1952 (4), 7 de 1952 (2) ; Rabat-Sud, rôles 12 de 1951, 10 de 1952 (1), 9 de 1952 (2) ; Safi, rôles 7 de 1951, 6 de 1952.

Le 5 JANVIER 1956. — Impôt sur les bénéfices professionnels : circonscription de Taza-Banlieue, rôle 1 de 1955 ; Casablanca-Bourgogne, rôle 3 de 1954.

Patentes : Khemissât, 3<sup>e</sup> émission 1955 ; Quezzane, 4<sup>e</sup> émission 1954 ; Mehdiya-Plage, 2<sup>e</sup> émission 1954 ; circonscription de Marchand, 2<sup>e</sup> émission 1955 ; circonscription de Rabat-Banlieue, 3<sup>e</sup> émission 1955 ; centre de Sidi-Bouknadel, 2<sup>e</sup> émission 1955 ; circonscription de Salé-Banlieue, 2<sup>e</sup> émission 1955 ; Mechra-Bel-Ksiri, 2<sup>e</sup> émission 1954.

Taxe d'habitation : Ain-es-Schaâ, 4<sup>e</sup> émission 1954 ; Agadir, 8<sup>e</sup> émission 1954.

Taxe de compensation familiale : Casablanca-Bourgogne, rôles 2 de 1954 et 1955 (9), 4 de 1954 (8) ; Oasis I, 2<sup>e</sup> émission 1955 ; Casablanca-Nord, 2<sup>e</sup> émission 1955 (4 et 4 bis) ; circonscription de Fedala-Banlieue, 2<sup>e</sup> émission 1955 ; Fedala, 2<sup>e</sup> émission 1955 ; Fès-Ville nouvelle, 4<sup>e</sup> émission 1954 et 2<sup>e</sup> émission 1955 ; Port-Lyautey-Ouest, émission primitive de 1955 ; Rabat-Nord, 2<sup>e</sup> émission 1955 (2) ; Martimprey, 2<sup>e</sup> émission 1955 ; Saldia, émission primitive de 1955 ; Berrechid, 2<sup>e</sup> émission 1955 ; Ain-ed-Diab, 2<sup>e</sup> émission 1955 ; Casablanca-Maarif, 5<sup>e</sup> émission 1954 ; circonscription de Casablanca-Banlieue, 2<sup>e</sup> émission 1955 ; Oasis II, 2<sup>e</sup> émission 1955 ; Khouribga, 4<sup>e</sup> émission 1954 ; Marrakech-Médina, 3<sup>e</sup> émission 1954 ; Oujda-Sud, 4<sup>e</sup> émission 1954 ; circonscription de Taza-Banlieue, 2<sup>e</sup> émission 1955 ; Marrakech-Guéliz, 5<sup>e</sup> émission 1955.

Complément à la taxe de compensation familiale : circonscription d'Quezzane, rôle 1 de 1955 ; Petitjean, rôle 1 de 1955 ; circonscription de Port-Lyautey-Banlieue, rôle 1 de 1955 ; Port-Lyautey-Ouest, rôle 1 de 1955 ; circonscription de Sidi-Slimane, rôle 1 de 1955.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Port-Lyautey-Ouest, rôle 3 de 1954.

Le 20 JANVIER 1956. — Patentes : Casablanca-Sud, émission primitive de 1955 (art. 265.001 à 265.670), secteur 10 bis A.

Taxe d'habitation : Casablanca-Ouest, émission primitive de 1955 (art. 170.001 à 173.588), secteur 10 A ; Casablanca-Sud, émission primitive de 1955 (art. 100.001 à 103.852 et 305.001 à 306.838), secteur 10 bis A.

Taxe urbaine : Casablanca-Sud, émission primitive de 1955 (art. 100.001 à 101.711), secteur 10 bis A.

Le 30 DÉCEMBRE 1955. — Tertib et prestations des Marocains (émissions supplémentaires de 1955) : circonscription d'Azemmour-Banlieue, caïdat des Chiadma ; circonscription d'El-Hajeb, caïdat des Beni Mtir-Nord ; circonscription de Fès-Banlieue, caïdat des Oulad el Haj du Saïs ; circonscription d'Imi-n-Tanoute, caïdats des Mzouda et des Douirane ; circonscription de Mazagan-Banlieue, caïdat des Oulad Bouaziz-Sud ; circonscription de Moulay-Bouazza, caïdat des Bouazzaouine ; circonscription d'Oujda-Banlieue, caïdat des Anegad I ; bureau du cercle des affaires indigènes d'El-Ksiba, caïdat des Ait Oum el Bekhte ; circonscription de Tissa, caïdat des Oulad Alliane.

Le 30 DÉCEMBRE 1955. — Rôles spéciaux de 1955 : circonscription de Fès-Banlieue, caïdats des Sejaâ, Ait Ayache et des Lemta ; circonscription de Tissa, caïdat des Oulad Alliane ; circonscription de Taouate, caïdat des Oulad Amrane ; circonscription de Kariaha-Mohammed, caïdats des Cheraga et des Hjaoua ; circonscription d'Ifzâr, caïdat des Ait Messaoud ; circonscription de Sefrou-Banlieue, caïdat des Ait Youssi d'Amekla ; circonscription d'Imouzzâr-du-Kandar, caïdat des Ait Serhrouchèn d'Imouzzâr-du-Kandar ; circonscription d'El-Menzel, caïdat des Beni Yazrha ; circonscription de Taza-Banlieue, caïdat des Rhiata-Ouest ; circonscription de Tahala, caïdat des Ait Abdelhamid ; bureau de l'annexe des affaires indigènes des Ait-Attâb, caïdat des Ait Attâb.

Le 5 JANVIER 1956. — Circonscription d'Azemmour-Banlieue, caïdats des Chiadma et des Chtouka ; circonscription de Biougra, caïdat des Chtouka-Ouest ; circonscription d'El-Hammam, caïdat des Ait Sidi Abdelaziz ; circonscription de Benahmed, caïdats des Beni Brahim, Oulad M'Hamed et des Ahlaf Beni Ritoune ; circonscription de Beni-Mellal, caïdat des Beni Mellal-Beni Maâdane ; circonscription de Boucheron, caïdat des Ahlaf Mellila ; circonscription de Fedala-Banlieue, caïdat des Zenata ; circonscription d'El-Hajeb, caïdat des Beni Mtir-Sud ; circonscription de Khemissât, caïdat des Kablyne ; circonscription de Khenifra, caïdat des Zaiane (caïd Brahim M'Hassane et caïd Moulay Ahmed M'Hassane) ; circonscription d'El-Kbab, caïdat des Ait Yâkouâ ou Aïssa ; circonscription de Chichaoua, caïdats des Ait Chichaoua et des Oulad Bousbaâ ; circonscription d'Amizmiz, caïdat des Guedmloua de la plaine ; circonscription de Marrakech-Banlieue, caïdat des Guich ; circonscription des Rehamna, caïdat des Rehamna-Sud ; circonscription de Mazagan-Banlieue, caïdat des Oulad Bouâziz-Sud ; pachaliks de Meknès et de Rabat ; circonscription de Meknès-Banlieue, caïdats des Mejjate et des Arab es Saïs ; circonscription de Moulay-Idriss, caïdat des Zerehoun-Nord ; circonscription d'Ifzâr, caïdat des Ait Abdi ; circonscription d'Oued-Zem, caïdats des Smala Oulad Aïssa et des Moualline Dendoune ; circonscription de Moulay-Bouazza, caïdat des Bouazzaouine ; circonscription de Port-Lyautey-Banlieue, caïdat des Ameur Haouzia ; circonscription de Jemaâ-Sehalm, caïdat des Rebia ; circonscription des Oulad-Sâid, caïdat des Moualline el Hofra ; circonscription de Sidi-Slimane, caïdat des Sfaââ des Beni Hsèn ; circonscription d'Arbaoua, caïdat des Khlott ; circonscription d'Ifad-Kourt, caïdat des Beni Malek-Nord ; circonscription de Taroudannt, caïdats des Oulad Yahya, Menabha et Ineda Ouzal ; circonscription de Fès-Banlieue, caïdats des Homyane ; circonscription de Meknès-Banlieue, caïdat des Guich ; circonscription de Meknès-Banlieue, caïdat des Guerrouane-Nord ; circonscription de Petitjean, caïdat des Cherrarda ; circonscription de Salé-Banlieue, caïdat des Schouf.

Le sous-directeur,  
chef du service des perceptions

PRY.